

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017 PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix sept, le trois avril à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

### ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry FALCONNET - M. Dominique MICHEL - Mme Saliha M'PIAYI - M. Patrick AUDARD - Mme Brigitte POPARD - M. Jean VIGREUX - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - M. Jean ESMONIN - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - Mme Caroline CARLIER - Mme Anissa LAKRI - M. Sylvain BLANDIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD

### EXCUSES REPRESENTES :

Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Jean VIGREUX  
M. Yves-Marie BRUGNOT donne pouvoir à Mme Caroline CARLIER  
M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à Mme Anissa LAKRI

### ABSENTS / EXCUSES :

Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN

\*\*\*\*\*

**T. FALCONNET** – Bonsoir, avant de commencer ce conseil, je vais vous demander de désigner un secrétaire de séance. Et dans l'ordre du tableau du conseil municipal, ce sera Monsieur Ludovic RAILLARD. Je mets aux voix ? Qui est pour ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Je voulais vous donner également une information concernant la démission de Madame BENGRIBA, qui avait été élue sur la liste Rassemblement Bleue Marine. Madame BENGRIBA m'a déposé sa lettre de démission le 28 mars dernier. L'envoi d'un accusé de réception de la Ville à Madame BENGRIBA a été transmis le 3 avril 2017 et l'information a été adressée à la Préfecture le même jour. Nous ne pouvons pas, vu les délais, installer un nouveau conseiller municipal, mais nous le ferons au prochain conseil municipal.

*Monsieur RAILLARD procède à l'appel.*

*Madame CARLIER indique avoir les pouvoirs de M. BRUGNOT et Madame MARINO.*

**T. FALCONNET** – Madame CARLIER, je suis désolé, mais un conseiller municipal ne peut avoir qu'un seul pouvoir. Donc vous choisissez qui vous représentez ce soir.

**C. CARLIER** - Je choisis de représenter Yves-Marie BRUGNOT puisqu'il est conseiller communautaire et que nous allons évoquer la question du passage en métropole.

**T. FALCONNET** – Je vais passer au vote du procès-verbal du 13 février 2017. Y a-t-il des remarques ? Des amendements ? Je n'en vois pas, donc je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, il est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour assez copieux ce soir, je voudrais vous donner un certain nombre d'informations en remerciant le public, les jeunes de la Boussole, du Tremplin qui assistent ce soir à cette séance.

Je voudrais revenir sur plusieurs manifestations et événements marquants pour la vie de notre commune :

Hier, nous avons eu le plaisir de nous retrouver nombreux pour l'édition 2017 du Carnaval qui a été un vrai succès, un succès populaire puisqu'au démarrage, nous avions plus de 2000 personnes rassemblées dans la bonne humeur, la convivialité et l'enthousiasme. Je voudrais, bien entendu, remercier tous celles et tous ceux qui ont œuvré à sa bonne organisation. Je pense au collectif Carnaval, mais aussi à toutes les associations culturelles qui se sont produites, notamment les jeunes filles du groupe mixité, qui ont permis d'en faire un véritable événement fédérateur pour notre ville où les Cheneveliers de tous âges, de toutes origines, de tous les quartiers se sont retrouvés !

Je voulais revenir également sur « La Clémence de Titus », c'est la raison pour laquelle je porte ce soir le badge de l'équipe de Titus, qui a eu lieu ce week-end également : « La Clémence de Titus » est un opéra qui a été produit trois fois au Cèdre devant un public nombreux. C'est d'abord un projet d'action culturelle autour duquel nous avons décidé, durant deux ans, de faire le pari de la création artistique et musicale, en mêlant des initiés (les professeurs du Conservatoire, élèves de l'École Supérieure de Musique de Bourgogne Franche Comté, jeunes interprètes solistes dont certains sont les futures belles voix du chant lyrique français) et des novices puisque nous avons associé à ce projet des enfants des écoles du REP+, qui ont d'ailleurs produit à partir des pièces musicales de l'opéra de Mozart, des œuvres en arts plastiques qui sont exposées dans le hall du Cèdre. Vendredi soir, plus de 400 enfants ont participé à ce projet d'éducation par la culture. C'était assez émouvant de voir des élèves des Violettes, de l'école En Saint-Jacques, de Gambetta s'essayer au chant lyrique avec des solistes qui ont choisi de faire du chant leur métier.

Qu'il s'agisse du Carnaval, de « La Clémence de Titus » ou de toute autre initiative de ce type en lien avec le Cèdre et la Direction des Affaires culturelles, avec l'Office Municipal de la Culture, à noter le festival Millesim' Jazz Festival ou avec les associations de notre ville, notre volonté, notre choix politique est celui de développer et de promouvoir toutes les actions d'éducation, d'éducation populaire, d'initiation à la culture et à toutes formes artistiques, car nous considérons qu'elles sont sources d'émancipation. Et cette émancipation reste la meilleure arme pour lutter contre l'étroitesse d'esprit et tous les obscurantismes qui nous guettent la période est particulièrement indiquée pour le rappeler et qui fragilisent au quotidien la cohésion de notre pays.

Vous trouverez dans vos pochettes trois documents, tout d'abord les 31 propositions de l'association « Villes et Banlieues » soumises aux candidats à l'élection présidentielle pour la bonne intégration des 1 500 quartiers de la politique de la ville dont Chenôve fait partie ; association dans laquelle mes prédécesseurs ont été particulièrement investis, et dans laquelle je m'investis également avec Bernard BUIGUES dans le cadre de sa délégation. Ville et Banlieue va tenir une réunion nationale à Chenôve sur une thématique qui reste à déterminer, mais vraisemblablement autour de l'Éducation. Vous avez également le Manifeste des élus urbains soumis également aux candidats, fruit du travail des élus qui se sont réunis à Arras les 23 et 24 mars dernier et auquel j'ai participé.

La participation de la ville à l'élaboration de ces deux documents, en plus du fait d'être

membre de l'Association des Maires de France (AMF) et de l'association des petites villes de France (APVF), nous permet de travailler à différentes échelles pour le bon développement de notre ville, son attractivité et sa pleine intégration.

Ces deux documents sont une synthèse de l'engagement de Chenôve dans les associations d'élus locaux qui constituent les différentes scènes où se déploie l'action publique de proximité en faveur des territoires.

Chenôve participe à ce dialogue. Chenôve fait partie intégrante de ces instances de réflexion et d'élaboration de cette action publique de proximité et permet au Maire que je suis, accompagné par l'équipe municipale, de travailler à différents niveaux :

- Un travail à l'échelle du quartier Politique de la Ville au sein de l'association des Maires « Villes et Banlieues » : une association créée en 1983 afin de favoriser le développement des quartiers les plus fragiles, valoriser l'image de ces quartiers, réduire les inégalités entre territoires et rehausser la qualité de la vie urbaine.
- Un travail, ensuite, à l'échelle de la ville au sein de l'AMF et de l'APVF pour défendre les libertés locales et le rôle spécifique des petites villes comme la nôtre : car Chenôve n'est pas qu'un quartier Politique de la Ville et nous souhaitons que la politique municipale concernent tous les quartiers de la ville.
- Un travail, enfin, à une échelle plus large, celle des communautés urbaines et des métropoles, soit à une dimension nationale : c'est la raison pour laquelle je me suis rendu à Arras, il y a 10 jours, pour participer aux Journées Nationales de la France Urbaine (née de la fusion de l'association des Maires des Grandes Villes de France et l'association des Communautés Urbaines de France) en tant que Maire mais aussi Vice-Président du Grand Dijon en charge du Renouvellement Urbain, aux côtés de François REBSAMEN et d'autres élus communautaires (le maire de Marsannay par exemple) : association qui participe pleinement à la structuration du monde urbain dans notre pays et qui a décidé de se réunir quelques semaines avant les élections présidentielles pour travailler à l'élaboration de ce Manifeste que vous avez entre les mains.

Ce Manifeste est le fruit d'un travail collectif et collaboratif, au-delà des clivages politiques, pour tenter de trouver ensemble les réponses adaptées aux défis majeurs qui se posent à nos villes: l'enjeu de solidarité d'abord pour que nos villes continuent d'être le lieu de la cohésion sociale dans le respect des valeurs de la République, le défi climatique également avec le souci de la transition énergétique, la bataille pour l'emploi avec le développement économique, en revendiquant d'une seule voix un pacte de stabilité financière pour toutes les collectivités territoriales afin que nous puissions chacune retrouver des marges de manœuvre pour nos projets à destination des habitants.

Notre ville est petite certes, mais elle est partie intégrante d'un territoire plus large, celui en l'occurrence de la nouvelle métropole Dijon-Métropole. Et donc nous devons participer à construire son avenir et à participer activement, en responsabilité, à chacune des étapes de ce processus.

Je voudrais dire que nous avons vécu un Conseil de Communauté exceptionnel, le 6 mars dernier, qui a donné une impulsion décisive au partenariat « gagnant-gagnant » qui lie les 24 communes du Grand Dijon, en entérinant le passage de la Communauté Urbaine à la Métropole.

Ce changement de statut est un moment majeur dans la poursuite de notre destin commun, pour l'avenir de notre territoire.

Cette coopération intercommunale est inscrite dans l'Histoire, elle s'est construite pas à pas depuis plus de 40 ans avec la création en 1976 du District de l'agglomération dijonnaise, puis la Communauté urbaine et aujourd'hui la Métropole de la grande région Bourgogne-Franche-Comté, la Métropole du Grand Dijon.

A travers le projet de territoire, à travers tous les outils dont nous disposerons à l'échelon métropolitain, nous allons pouvoir, les 24 communes réunies, asseoir la place et le rôle de

notre Métropole pour préparer un avenir riche des spécificités et de l'histoire de chaque commune, dans l'intérêt de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

En tant que Maire de Chenôve, autrefois petit village vigneron devenu le deuxième pôle économique de l'agglomération et la troisième ville de Côte d'Or en termes de population, je veux insister sur cette notion de « territoire du Grand Dijon » devenu collaboratif, solidaire et cohérent.

Devenu Communauté d'agglomération puis Communauté urbaine, le Grand Dijon est monté en puissance, progressivement mais sûrement. Mais aujourd'hui, non loin de Paris, de Lyon, du Grand Nancy et de Strasbourg, il s'affirme comme la tête de pont de la nouvelle Région Bourgogne-Franche-Comté.

Devenir Métropole, et faire partie de cette métropole, c'est permettre à notre territoire de rayonner plus encore sur le plan national, européen et international. Cette attractivité renforcée, notamment dans le domaine du développement économique, jouera à coup sûr un effet de levier puissant pour nos communes, pour leurs populations et c'est particulièrement vrai pour le Sud de l'agglomération, donc pour Chenôve.

Nous souhaitons participer à la construction de cette Métropole, de façon à être plus cohérents, encore plus efficaces dans ce que nous voulons, c'est-à-dire une urbanité nouvelle dont le rayon d'action sera élargi et au sein de laquelle les spécificités de chaque commune et l'ensemble qu'elles forment toutes sont de formidables atouts.

Nous voulons (et c'est un vœu important d'énoncer à quelques jours des échéances majeures de notre pays) affirmer que nous voulons pour nos territoires de la générosité, de la solidarité, de l'ouverture, de l'accueil, de l'animation, du rayonnement, de la dynamique, dans laquelle chacune des 24 communes qui la composent sera un des cœurs battants, chacune et chacun (citoyen, élu, acteur de la vie économique, sociale, culturelle, sportive, civique) aura sa place, chacune et chacun aura un rôle à jouer. Une métropole dont nous devons être collectivement fiers.

Je ne reviendrai pas sur la Métropole lors de la discussion que j'ouvre immédiatement avec la première délibération. Il s'agit d'entériner la transformation de la Communauté urbaine du Grand Dijon en Métropole et de donner notre avis sur l'adoption par décret du statut de Métropole au sens de l'article L5217-1 du CGCT.

\*\*\*\*\*

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 - TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND DIJON EN MÉTROPOLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADOPTION PAR DECRET DU STATUT DE METROPOLE AU SENS DE L'ARTICLE L 5217-1 DU CGCT

Tandis que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a affirmé le statut et les fonctions spécifiques des métropoles, la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, et modifiant le calendrier électoral a consacré douze nouvelles régions.

Le chef-lieu de la région Bourgogne-Franche-Comté est fixé à Dijon.

La superposition de la nouvelle carte des régions avec celle des quatorze Métropoles permettait de constater que toutes les nouvelles régions comptaient au minimum une métropole, sauf les régions Centre Val-de-Loire et Bourgogne Franche-Comté, et que tous les chefs-lieux de région avaient un statut de métropole, sauf Orléans et Dijon.

Bien que la zone d'emploi de Dijon soit peuplée de plus de 400 000 habitants, la Communauté urbaine de Dijon ne pouvait accéder au statut de Métropole à défaut de remplir les critères fixés jusqu'alors par l'article L. 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, si l'importance d'une aire urbaine ou d'une zone d'emplois permet de présumer qu'un territoire exerce des fonctions métropolitaines, le fait qu'il accueille un chef-lieu de région doit pouvoir également justifier que lui soit reconnu le statut de Métropole.

Dans la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, les régions ont en effet un rôle spécifique à jouer, celui de chefs de file de compétences décentralisées et de coordinatrices de leur exercice à l'échelle de leurs territoires.

Ce rôle est naturellement plus facile à exercer lorsque le chef-lieu régional dispose d'un statut de Métropole qui lui permet de dynamiser par les compétences qu'il implique l'ensemble du territoire régional, et lui confère une reconnaissance internationale.

L'article 70 de la loi n° 2017-257 du 25 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, publiée au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 2017, a modifié l'article L. 5217 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des Métropoles en prévoyant désormais que peuvent également prétendre à ce statut :

*« 3° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, comprenant dans leur périmètre le chef-lieu de région ; »*

*« 4° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans leur périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région, centres d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques. »*

La Communauté urbaine du Grand Dijon remplit désormais les critères permettant sa



transformation en Métropole au sens de l'article L. 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son Assemblée, par délibération du 6 mars 2017 a approuvé le principe même de cette transformation et autorisé son Président à saisir les communes qui la composent, les invitant à se prononcer sur l'adoption, par Décret, de ce nouveau statut.

Le Conseil municipal est donc appelé à émettre un avis formel sur le projet de transformation de statut sachant que l'accord sera acquis dès lors que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, auront délibéré favorablement (alinéa 3 de l'article L. 5217- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu l'article L 5217-1 du C.G.C.T.,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De donner un avis favorable au projet de transformation de la Communauté urbaine du Grand Dijon en Métropole et par voie de conséquence donner son accord, conformément à l'article L. 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'obtention du statut de Métropole, sur demande adressée au Gouvernement aux fins d'obtenir le Décret formalisant cette transformation.**

**T. FALCONNET** - La délibération est projetée. Nous en avons déjà parlé lors des commissions. Certains d'entre vous ont assisté au conseil de la communauté urbaine. J'ouvre donc immédiatement la discussion sur ce passage en métropole. Qui veut prendre la parole sur ce point ?

Madame CARLIER, vous avez la parole.

**C. CARLIER** - Monsieur le Maire, chers collègues, c'est un moment important pour nous également ce vote, à savoir que le Grand Dijon devienne métropole. Comme nous l'avons déjà indiqué dans une tribune libre du MAG à l'automne dernier, il s'agit, dès que cette transformation sera effective, d'être, en tant qu'élus, tous vigilants à l'articulation entre les communes et habitants pour éviter un éloignement des administrés vis-à-vis des prises de décisions « d'en haut ». Ici, à Chenôve, le fait que vous ayez mis en place des rencontres balisées et régulières avec chaque quartier et des instances spécialement dédiées aux habitants nous confortent dans le fait que des garanties existent pour aller à l'encontre d'un cloisonnement entre l'exécutif et l'opérationnel.

Vous l'aurez donc compris, nous votons pour, dans la lignée de notre ancien chef de liste aux élections, Roland PONSAA, et en toute cohérence avec le vote d'Yves-Marie BRUGNOT, représentant de notre groupe en conseil de communauté.

**T. FALCONNET** – J'ai Monsieur AMODEO, Monsieur ESMONIN et Madame RICHARD. Monsieur AMODEO, vous avez la parole.

**M. AMODEO** - Quand le 1er janvier 2015 nous avons voté la transformation de la

Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, nous l'avons fait avec beaucoup de réserves et d'appréhension, craignant pour notre autonomie et notre démocratie locale. Et surtout parce que déjà se profilait la transformation vers la Métropole, vers davantage d'intégration dans un plus grand machin.

Cette accession dans un contexte de forte baisse des dotations laissait présager des lendemains bien sombres.

Le transfert de nombreuses nouvelles compétences vers l'Avenue du Drapeau nous faisait trembler en ce qui concerne la satisfaction des besoins des Cheneveliers et le risque inflationniste d'une telle organisation monstrueuse, incontrôlable et si lointaine de l'habitant.

Le constat de deux ans de fonctionnement nous a rassurés, et les engagements pris par le Président le 6 mars sur l'avenir sont encourageants.

Des équipements majeurs ont ainsi pu être réalisés. Le Grand Dijon a joué son rôle d'acteur du développement économique et du maintien de l'emploi, des projets sont lancés dans le cadre d'une solidarité intercommunale. Des règles de partenariat et de mutualisation ont été inventées. Et notre ville en est un partenaire considéré.

Rassurés aussi par l'évolution des relations avec le Grand Dijon, de compétition vers davantage de collaboration et de solidarité.

Pourrions-nous aujourd'hui imaginer parler d'attractivité, de rénovation urbaine, de maintien des services publics sans le cadre de solidarité créé par l'intercommunalité ?

Néanmoins, et on voudrait nous le faire oublier la métropole est d'abord, avant une nouvelle division administrative, un projet politique.

C'est ce qui manque cruellement aujourd'hui. C'est ce qui aurait dû préexister à l'installation de la gouvernance; c'est ce qu'il est encore temps de construire plutôt que de laisser s'installer un projet en creux, qui serait toujours au service des seuls intérêts économiques.

Depuis sa création, en tant qu'institution, le Grand Dijon a surtout installé une logique de guichet, avec des appels à projets, répondant davantage aux impératifs de la concurrence entre les métropoles voisines et européennes qu'au rééquilibrage territorial indispensable et à la solidarité entre communes.

La Métropole reste pourtant un levier incroyable pour l'ensemble du territoire dijonnais, une terre d'innovation dont les principaux chantiers sont devant nous :

Innovation dans l'organisation de l'espace afin de définir le foncier qui doit être préservé et disponible, sous quelles conditions et pour quels usages ?

Innovation sur la question de la nature en ville, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine, produire local pour consommer local.

Innovation des grands services métropolitains: les usines de chauffage urbain, les incinérateurs d'ordures, la mobilité...

Nous sommes convaincus que la nouvelle Métropole peut devenir le cœur des politiques publiques innovantes, carrefour de l'Humain, l'urbain, l'économique et du social en privilégiant les nécessaires coopérations et s'appuyant sur l'intervention des citoyens.

Dans cette réflexion sur la métropole, il y a un grand absent: la citoyenneté. Nous, à Chenôve, nous avons appris à concerter avec les habitants, à coconstruire avec eux les projets. On peut le regretter, mais la création de la Métropole s'est préparée en secret, et dans des temps trop courts pour permettre aux processus démocratiques de participer à son élaboration. Une telle évolution de nos institutions aurait dû s'accompagner d'une co-écriture avec les élus, voire d'une véritable concertation avec les administrés.

Comment penser construire l'avenir de la Métropole sans écouter ceux qui la font et ceux qui la vivent au quotidien ? Les élus, les citoyens. La métropole doit s'inspirer de la démocratie locale. Mettre l'élu local (et non pas la technocratie) au centre des décisions et s'appuyer sur les populations.

Nous dirons non aux projets qui prévoient de modifier le mode d'élection des conseillers communautaires, les éloignant de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire, nous voterons oui à la Métropole, à ce nouvel échelon stratégique

innovant. A nous de veiller qu'il soit respectueux des dynamiques locales, des villes, de leurs cultures et de leurs habitants.

Nous voterons oui à un projet métropolitain ambitieux, démocratique et solidaire, comme il a été décrit dans le discours du 6 mars 2017, qui participera au rayonnement de Chenôve et à la construction de son avenir.

**T. FALCONNET** – Merci Monsieur AMODEO. Monsieur ESMONIN, vous avez la parole.

**J. ESMONIN** - Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous avons débattu de ce dossier essentiel le 6 mars en communauté d'agglomération et j'ai apporté ma voix positive à ce débat ce soir-là. Je le ferai donc ce soir également en ce conseil municipal. Mais, cependant, je crois qu'une réflexion politique ne doit pas être absente de cette évolution institutionnelle. Nous avons, dans les temps qui sont récents, assisté à plusieurs évolutions institutionnelles de nos E.P.C.I c'est-à-dire établissement publics de coopération intercommunale. Avec ces évolutions, de facto, un certain nombre de compétences ont été attribuées à ces organismes qui, bien entendu, récupèrent une efficience dans les décisions intercommunales, sans doute, mais également communales. Aujourd'hui, nous avons à traiter du statut de la métropole. Je pense d'abord qu'il nous faudra faire argument de pédagogie parce que beaucoup de nos concitoyens ignorent totalement ce qu'est une métropole aujourd'hui. Et il faudra également apporter à nos concitoyens, puisque nous sommes des progressistes ( il faut savoir que c'est sur la base du dialogue que nous devons établir nos projets politiques), je pense qu'il nous faudra faire œuvre pédagogique. Pour moi, qui ai eu l'honneur de voter à l'Assemblée Nationale les lois de décentralisation, je peux vous dire que, quelques fois je me pose des questions, me demandant si nous n'assistons pas à une re-centralisation d'un certain nombre de blocs de compétences qui sont constitués au sein d'organismes, certes démocratiquement élus, mais qui forment des blocs de compétences ou quelque fois le citoyen ne pourra plus s'y retrouver. C'est donc de la vigilance que je souhaite que l'on apporte à cette évolution institutionnelle, car si elle peut être déterminante pour l'aménagement du territoire, et je pense que sur les grands chantiers structurants cela va de soi, il nous faut cependant savoir aussi privilégier l'analyse de nos territoires que nous connaissons bien et qui sont ceux dans lesquels nous vivons. A partir de là, il s'agit non point de contester l'évolution institutionnelle de la métropole, mais il faut lui donner un sens civique, politique et un sens citoyen. C'est donc pour insister sur ce point important, qui devra, dans les temps qui viennent, mobiliser les attentions des élus qui représenteront la collectivité dans laquelle nous sommes élus à la métropole, mais je souhaiterais aussi que le débat démocratique puisse s'étendre aussi à nos concitoyens. Il ne faudrait pas que quelques élus puissent parler au nom de nos concitoyens qui est une chose totalement légale, mais il s'agit aussi pour nos concitoyens de pouvoir s'exprimer sur ce sujet. Je regrette que ce sujet de métropole soit arrivé rapidement, qu'il ait été mené au pas de charge, même si je dois dire que tout cela est dans la vie politique tout à fait naturel. Mais il faut savoir que tout ceci doit nous appeler à une vigilance républicaine, respectueuse des décisions de ceux qui prennent dans ces instances des décisions les meilleures mais qui doivent être accompagnées d'une attention toute particulière de nos concitoyens.

**T. FALCONNET** – Je répondrai après l'ensemble des interventions. Madame RICHARD, vous avez la parole.

**S. RICHARD** – Merci Monsieur le Maire, quelques mots pour d'abord confirmer le vote que j'ai exprimé lors du conseil de communauté du 6 mars 2017 qui était un vote d'adhésion au projet de transformation de la communauté urbaine en métropole. Avec la loi du 25 février 2017, désormais plus aucune région française ne demeure sans métropole, puisque jusqu'à présent Dijon et Orléans étaient les deux seules des treize capitales régionales françaises à



ne pas disposer du statut de métropole. Je ne reviendrai pas sur le rôle et les dynamiques que la métropole peut générer en étant un vecteur d'attractivité de rayonnement, pour l'ensemble des habitants de la grande Région. Mais je voudrais aussi faire un point d'alerte sur l'effort de pédagogie qu'il faudra faire sur ce projet, sur cette évolution institutionnelle. Car, pour le moment, c'est un sujet qui a surtout été approprié par les élus locaux et je pense, qu'à l'échelle de la commune, une réunion à destination des habitants pour les informer des nouvelles compétences de la métropole sera nécessaire. En tout cas c'est une remarque que j'ai fait remonter au Président de la communauté urbaine en disant qu'il y aura un effort de pédagogie à faire sur cette thématique.

**T. FALCONNET** – Merci Madame RICHARD. Monsieur AUDARD a demandé la parole.

**P. AUDARD** – Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaite relever la convergence unanime qui s'observe à travers toutes les interventions sur l'accord favorable de notre conseil municipal s'agissant de ce passage à la métropole. Je note également que cet unanimité procède de l'esprit de vigilance que rappelait tout à l'heure Jean ESMONIN. Je constate que nous avons ensemble entrepris un effort de pédagogie, d'échanges et de discussions et que c'est le bon moment pour le faire. C'est le bon moment pour le faire car ne nous trompons pas sur l'étape dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Il s'agit après une décision unanime du Conseil de communauté de consulter chacun des conseils municipaux de chacune des communes pour qu'elles adoptent la même délibération. C'est un coup d'envoi et non pas un temps d'arrivée. c'est le début d'une discussion. Je me dois de rappeler à l'égard de notre collègue Tony AMODEO, qu'il n'y a pas de discussion en creux. Il n'y a pas de volonté de tels ou tels de cacher la réalité des enjeux économiques autour de cette affaire. Il ne s'agit pas d'acter une absence de citoyenneté. Il ne s'agit pas d'évoquer de secret autour de cette question de la métropole. Il ne s'agit pas de regretter l'absence de co-écriture avec les élus. Pourquoi ? Parce qu'en réalité, il y a comme premier point à l'ordre du jour, la rédaction d'un nouveau pacte de gouvernance de notre institution intercommunale. Et que ce travail est précisément en train de s'engager.

Le deuxième point d'information : il s'agit d'un contrat de gouvernance dans le cadre d'un comité de pilotage qui se réunit tous les quinze jours à l'échelle intercommunale. Nous avons eu antérieurement, au conseil municipal et au conseil de communauté du 6 mars, l'occasion d'aborder ce passage à la métropole, notamment à l'occasion des journées communautaires qui se tiennent chaque année et qui rassemblent l'ensemble des élus de l'ensemble des collectivités de la future métropole. Bien évidemment, sur la question de la démocratie, nous avons anticipé et je me félicite de la position de Madame CARLIER à cet égard, de constater que par notre effort de rapprochement vers les citoyens, de visites de quartiers, de réunions régulières sur des thématiques, nous nous sommes mis dans un esprit d'ouverture et d'alerte par rapport à ces enjeux. C'est pour anticiper ce débat que nous nous sommes mis dans cet état d'esprit. Et je partage l'idée de la nécessité de faire des temps d'informations larges pour la population, bien sûr, mais pas que. Pour que nous, en tant qu'élus, nous nous emparions de ce débat, parce que nous en serons comptables de ce débat, notamment à l'occasion des prochaines élections dans un cadre électif qui sera renouvelé puisque la question posée est celle d'une élection au suffrage universel des conseillers métropolitains, et bien évidemment, tout cela va donner lieu à des vérifications, étapes après étapes, donc c'est un débat qui débute.

Et je termine mon intervention en indiquant que l'essentiel a été dit par Monsieur le Maire dans son propos liminaire, et que cet essentiel, nous le partageons, et que notre majorité municipale est, sans l'ombre d'une réserve, sur la position d'adopter ce passage à la métropole parce que nous nous serons collectivement vigilants.

**T. FALCONNET** – Y a-t-il d'autres prises de paroles sur cette question ?.. Alors je voudrais simplement apporter un certain nombre d'informations complémentaires. D'abord, comme l'a annoncé François REBSAMEN, président du Grand Dijon, lors de son discours du 6 mars, le passage de la communauté urbaine en métropole va s'accompagner d'un certain nombre d'instances de concertation, dont une instance très importante qui est le groupe de pilotage de la gouvernance. Ce groupe est co-présidé par le 1<sup>er</sup> vice-président, Pierre PRIBETICH et notre collègue vice-président et maire de Longvic, José ALMEIDA. J'ai été sollicité pour y participer. Il va se réunir trois fois. Et nous avons évoqué la mise en synergie de tous les outils dont nous disposons déjà pour travailler sur ce passage en métropole.

On ne part pas de rien. C'est aussi une réponse que je fais à notre collègue Tony AMODEO. Je voudrais rappeler que tous les ans se réunit une conférence territoriale des maires. Le rythme est généralement deux fois par an : au moment du vote du budget et au moment de la rentrée de septembre, où nous évoquons toutes les questions qui ont trait aux grands projets structurants de la communauté urbaine, future métropole.

Ensuite, nous avons les bureaux communautaires où, autour du Président, nous évoquons les questions d'intérêt communautaire. Bien entendu, il y a les conseils communautaires. Monsieur AUDARD a rappelé les journées communautaires qui rassemblent l'ensemble des conseillers communautaires, je le signale, parce que ce n'est pas une obligation de l'instance intercommunale de réunir l'ensemble des conseillers municipaux des majorités au pluriel comme l'opposition au pluriel, de débattre des sujets qui ont trait à l'avenir de la communauté urbaine, future métropole.

Donc il y a déjà des outils. Je vous invite à lire le projet de territoire que vous avez entre les mains qui vous a été remis sur table où nous avons travaillé pendant plusieurs mois lors d'ateliers qui ont été animés par des collègues maires, conseillers communautaires et qui dresse un portrait un diagnostic du territoire, et cela rejoint le souci de Monsieur ESMONIN, c'est-à-dire d'avoir une vision fine de nos territoires et de leurs besoins, et donc je crois que ce document est une vraie feuille de route pour les années à venir en sachant que cette feuille de route se complétera, elle sera amendée au fur et à mesure que les projets seront conduits.

Je voudrais rappeler que nous avons un autre outil qu'il faudrait que nos concitoyens se saisissent, c'est le PLUiHD pour lequel il y a une consultation qui a été engagée. Force est de constater que la participation des citoyens aux enquêtes publiques où leurs contributions sont faibles sur des sujets d'importance et de proximité. C'est par exemple, décider de la taille maximale d'immeubles sur un territoire donné, c'est organiser le plan de déplacement, c'est hiérarchiser les voies de circulation, ce ne sont pas des documents technocratiques. C'est vraiment un document guide et qui, très largement, conditionne le quotidien de nos concitoyens.

Madame RICHARD a fait une proposition, que je trouve excellente, que nous pourrions reprendre ensemble, de cette réunion publique sur la métropole. Nous sommes attachés, avec l'équipe municipale, à la pédagogie sur l'ensemble des sujets, mais particulièrement sur le fait intercommunal, nous sommes attachés également à la co-construction avec les habitants.

Lors de la première réunion du groupe de gouvernance, j'ai fait la proposition, qui a été relayée ensuite par José ALMEIDA, et par d'autres collègues, de créer un conseil de développement durable qui était prévu par l'E.P.C.I. qui n'a jamais été mis en place ou qui s'est réuni une fois. L'idée est de créer une instance de concertation et co-construction du projet communautaire à l'image du conseil économique environnemental que nous connaissons au niveau national et au niveau de la région. Ce conseil économique et social environnemental intercommunal, à l'image de ce que nous voulons faire avec le conseil consultatif chenevelier, pourrait être composé de trois collèges : un collège d'élus, un collège d'acteurs économiques et sociaux et un collège de citoyens. Et j'ai fait la proposition que nous retrouvions nos conseillers participatifs et nos conseillers de quartiers puisque dans

toutes les communes de l'agglomération, nous avons mis en place ces instances de concertation et de co-construction. Et je crois que cette proposition a eu un écho plutôt favorable du groupe de pilotage et, j'espère, aura un écho favorable de la part du président du Grand Dijon.

Je voudrais terminer en disant que je partage tout à fait le souci et les craintes qui ont été exprimées par Jean ESMONIN sur le risques d'éloignement. Ce n'est pas une déclaration nouvelle, puisque vous l'avez faite plusieurs fois ici et au conseil de communauté. C'est vrai qu'il y a un risque de re-centralisation, rupture avec le concitoyens et un risque d'incompréhension. Nous le voyons bien lors des permanences ou les visites de quartier lorsqu'on explique que sur un même espace la souffleuse pour souffler les feuilles à tel endroit, c'est la souffleuse du bailleur social, qui d'ailleurs souffle les feuilles sur un espace qui ne lui appartient pas. Le mardi vous avez la souffleuse communale qui passe et qui les ramène sur le trottoir. Et quand par malheur une cannette tombe sur le trottoir qui est le long du tram, ni l'employé du bailleur, ni l'employé communal ne le ramasse parce que c'est le territoire intercommunal. Les habitants regardent cela d'un œil assez médusé et ils nous disent lors des visites de quartier : « mais nos impôts tombent dans une poche ». Aussi, peu importe qu'ils tombent dans la poche A ou B ou C, ils veulent que les débris soient ramassés. C'est vrai que l'on se trouve dans des situations incompréhensibles pour nos concitoyens avec ce partage de compétences. Effectivement il y a un effort de pédagogie et un effort de convergence des politiques publics, plus largement sur l'ensemble des politiques publiques pour qu'il n'y ait pas, à terme, un rejet du fait intercommunal, comme il y a aujourd'hui un rejet de l'Europe. Aujourd'hui, le rejet de l'Europe sert à tous les extrémistes et tous les populistes alors que cette idée de coopération et de mutualisation est quand même une idée particulièrement importante, où les recettes sont rares, et où il faut faire le plus attention possible aux deniers publics.

Je pense que nous avons eu un vrai débat. Je vous fais simplement remarquer que d'aucuns ont choisi de ne pas avoir ce débat, je pense au Maire de Talant. Il n'a pas souhaité qu'il y ait ce débat en conseil municipal, je trouve cela dommage !

Y a-t-il d'autres remarques ?

Je vais mettre aux voix parce que si nous n'avons qu'un avis à donner, il faut que nous votions.

Je vais vous demander si vous êtes contre ce passage de la communauté urbaine à la métropole.

Qui est pour ? Je vous remercie.

La délibération est approuvée à l'unanimité et nous transmettrons, dès demain, l'avis du conseil municipal de Chenôve pour que la métropole puisse enfin naître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

30 POUR



## **2 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS) A LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND DIJON A COMPTEUR DU 15 AVRIL 2017 : APPROBATION**

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) a instauré une nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Cette compétence est issue de l’article 56 de cette même loi et est instituée au chapitre 1<sup>er</sup> article L211-7 du Code de l’environnement.

Cette nouvelle compétence, obligatoire pour la Communauté Urbaine du Grand Dijon au plus tard le 1er janvier 2018, peut être prise par anticipation par les communes et l’EPCI.

La compétence GEMAPI dont les fonctions sont aujourd’hui essentiellement communales est partagée en deux missions :

### **1 – la gestion des milieux aquatiques :**

- L'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes par la Ville

principalement aux syndicats de bassin : SBO : Syndicat du bassin de l’Ouche et pour partie au syndicat du bassin ; SBV : Syndicat de bassin de la Vouge.

### **2 La défense contre les inondations et contre la mer :**

Issue des dernières catastrophes naturelles, elle se focalise pour l’instant sur l’entretien des ouvrages de protection contre les inondations ce qui pour la Ville ne recouvre pas d’ouvrages classés.

Cette gestion n’est pas dans les compétences des syndicats de bassin.

La fragmentation tant fonctionnelle que géographique de cette compétence n’autorise pas pour une commune, comme pour le Grand Dijon, une gestion cohérente des fonctions incluses dans la compétence GEMAPI par rapport aux compétences connexes qui pour la plupart sont déléguées au Grand Dijon (pluvial, eau et assainissement,...) et nécessite une réorganisation de l’ensemble des acteurs.

Il est à noter que le SDAGE (Syndicat de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée 2016-2021 appelle de ses vœux la réorganisation des acteurs du territoire sur le sujet.

Une concertation entre les Présidents des C.L.E.s (Commissions Locales de l’Eau) de la Tille, de l’Ouche et de la Vouge est engagée depuis plusieurs mois et semble conduire vers l’adoption d’une structure unique fusionnée pouvant porter le statut d’un EPAGE (Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion des Eaux). Une motion visant à la création d’un EPAGE unique sur les trois bassins versants a été présentée par la C.L.E du bassin de la Vouge auprès du Préfet coordonnateur de bassin en juillet dernier.

Cette compétence devant revenir au plus tard au 1er janvier 2018 au Grand Dijon, il est souhaitable pour nos collectivités d’avoir un interlocuteur unique sur les sujets de la compétence GEMAPI et de disposer au sein de cette nouvelle organisation d’une



gouvernance permettant ne gestion coordonnée de tous les sujets du grand et petit cycle de l'eau, tout en maîtrisant les enveloppes budgétaires nécessaires à la gestion de celle-ci sur notre territoire.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé que la Ville de Chenôve apporte son soutien à la motion déposée par la CLE du bassin de la Vouge et, suite à la délibération en date du 22 décembre 2016 du Conseil communautaire du Grand Dijon, décide d'anticiper la prise de la compétence GEMAPI au 15 avril 2017 avec transfert immédiat au Grand Dijon de celle-ci.

Vu notamment l'article L. 5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 211-7 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon du 22 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'approuver la prise anticipée de compétence GEMAPI au 15 avril 2017 avec transfert immédiat de celle-ci à la communauté urbaine, impliquant une modification des statuts du Grand Dijon par ajout à l'article 7 de ceux-ci, de la compétence facultative GEMAPI,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**T. FALCONNET** – Nous passons à des choses toujours très communautaires avec la compétence GEMAPI ? C'est Monsieur Jean-Jacques BERNARD qui va nous expliquer en quoi cela consiste.

Monsieur BERNARD, vous avez la parole.

*Monsieur BERNARD présente la délibération.*

**T. FALCONNET** – Merci Monsieur BERNARD. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
30 POUR



## FINANCES

### 3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA VILLE DRESSE PAR LE COMPTABLE

Le compte de gestion, établi par le comptable, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est soumis au vote du Conseil Municipal avant l'approbation du compte administratif.

Par ce vote, le Conseil Municipal constate, après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, la concordance des résultats entre le compte de gestion établi par le comptable et le compte administratif de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

Vu le compte de gestion,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Maire à viser et certifier le compte de gestion 2016 de la ville.

**T. FALCONNET** – Troisième délibération Approbation du compte de gestion dressé par le comptable. Monsieur VIGREUX, vous avez la parole.

*J. VIGREUX expose la délibération n°3.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce point ?

Monsieur BLANDIN, vous avez la parole.

**S. BLANDIN** – Merci Monsieur le Maire, juste une petite remarque dans la délibération « soldes au bilan de l'exercice 2015 ». Est-ce une coquille ou est-ce normal ? Ne serait-ce pas plutôt 2016 ?

**T. FALCONNET** – Non, il s'agit des soldes de l'exercice 2015 qui ont été reportés sur 2016. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions



par :

**VOTES**  
30 POUR

#### 4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le budget 2016 de la ville a été exécuté en dépenses et en recettes, et par section, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	23 267 053.09 €	24 471 313.70 €
Section d'investissement	5 455 471.75 €	7 818 599.03 €

Compte tenu des réalisations constatées, des restes à réaliser, et après reprise des résultats reportés, le Compte Administratif de la Ville fait apparaître les soldes suivants :

- un résultat de la section de fonctionnement de	7 184 220.58 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de	- 2 120 693.15 €
- un solde des restes à réaliser	- 1 595 880.27 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de	- 3 716 573.42 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L2313-1,

Vu le compte administratif et ses annexes, notamment la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De constater les identités de valeur avec le compte de gestion dressé par le comptable,**

**ARTICLE 2 : D'arrêter les résultats définitifs,**

**ARTICLE 3 : D'approuver le Compte Administratif 2016 de la commune de Chenôve.**

**T. FALCONNET** - Nous abordons la délibération numéro 4 à savoir l'approbation du compte administratif 2016. Je vous propose pour cette délibération de désigner un président de séance puisque je ne peux présider le conseil municipal au moment de la discussion sur l'approbation du compte administratif. Je vous propose que ce soit Monsieur le premier Adjoint Dominique MICHEL qui préside cette séance. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur MICHEL, vous avez la parole. Je ne participerai pas au débat et je quitterai la salle au moment du vote.

**D. MICHEL** – Je propose rapidement de céder la parole à M. VIGREUX pour nous présenter ce rapport dans le cadre de sa délégation.

*J. VIGREUX reprend les termes de la délibération n°4 accompagnée de la projection d'un diaporama.*



**D. MICHEL** – Merci Monsieur VIGREUX pour l’approche synthétique de votre présentation.  
Qui souhaite intervenir ?  
Monsieur ESMONIN, vous avez la parole.

**J. ESMONIN** – Une simple remarque à propos du produit de la fiscalité sur les ménages. On s’aperçoit qu’elle a été importante en 2016 puisqu’elle représente 5 % en masse par rapport à ce produit fiscal. Il faudra être très prudent dans l’avenir pour redresser cet effet qui porte sur le pouvoir d’achat des ménages.

**D. MICHEL** - D’autres interventions ? Madame CARLIER.

**C. CARLIER** - Nous serons fidèles au vote que nous avons eu sur le budget à savoir que nous nous étions abstenus et donc nous nous abstiendrons également lors du vote sur le compte administratif.

**M. MICHEL** - Merci Madame CARLIER. S’il n’y a pas d’autres interventions, je vais demander à Monsieur le Maire de nous quitter quelques instants, le temps de procéder au vote.

*Monsieur le Maire sort de la salle.*

**M. MICHEL** – Je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Qui est pour ?  
Pourrions-nous avoir le comptage exact pour le donner à Monsieur le Maire à son retour ?

26 pour et 3 abstentions.

Peut-on aller chercher Monsieur le Maire ?

*T. FALCONNET reprend sa place.*

Monsieur le Maire, je vous annonce que le compte administratif a été adopté à 26 voix POUR, et 3 abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

#### **VOTES**

26 POUR

3 ABSTENTIONS :

M. BRUGNOT - Mme CARLIER - M. BLANDIN

1 PAS DE PARTICIPATION :

M. FALCONNET

## 5 - AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2016 en approuvant le Compte Administratif de la Ville qui fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	7 184 220,58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-2 120 693,15 €
Solde des restes à réaliser	-1 595 880,27 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 3 716 573,42 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal.

En priorité, ce résultat doit être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement est égal au solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le détail des restes à réaliser est annexé au compte administratif.

Le surplus peut-être, soit reporté à nouveau et incorporé en tout ou partie dans la section de fonctionnement, soit inscrit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017

### Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, d'autre part en report de fonctionnement par les écritures suivantes :**

- ligne 001 - Déficit d'Investissement reporté	- 2 120 693,15 €
- solde des restes à réaliser	- 1 595 880,27 €
- cpte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	- 3 716 573,42 €
<b>- ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>3 467 647,16 €</b>

**T. FALCONNET** - Merci Monsieur le Premier adjoint, merci à vous d'avoir adopté ce compte administratif et merci d'avoir présidé la séance. Je cède la parole à Monsieur VIGREUX pour l'affectation du résultat.

**J. VIGREUX** - On vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, on a approuvé le compte administratif de la Ville qui fait apparaître les chiffres suivants :



*Monsieur VIGREUX reprend les données de la délibération.*

**T. FALCONNET** - Merci Monsieur VIGREUX. Y a-t-il des demandes d'interventions ou des remarques sur l'affectation du résultat 2016 ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins trois abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

**VOTES**

27 POUR

3 ABSTENTIONS :

M. BRUGNOT - Mme CARLIER - M. BLANDIN

## 6 - TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2017

Les bases d'imposition 2017, actualisées par un coefficient forfaitaire de 0.4% voté dans la loi de finances 2017, et ajustées des variations physiques, enregistrent les évolutions suivantes :

	2016	2017	2017/2016
<b>Taxe d'habitation</b>	14 915 645	15 119 000	1.36%
<b>Taxe foncier bâti</b>	20 550 928	20 787 000	1.15%
<b>Taxe foncier non bâti</b>	37 676	38 100	1.13%

En raison de la prise en compte tardive du rétablissement de l'exonération de taxe d'habitation au profit des contribuables de condition modeste, les bases TH notifiées en 2016 avaient été surévaluées. Cette année, les données 2017 ont donc été comparées, non pas aux bases prévisionnelles de 2016, mais aux bases définitives issues des rôles généraux.

Il convient également de mentionner que 2017 constitue la première année de mise en œuvre de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, hors établissements relevant de la méthode comptable. Par un dispositif de neutralisation, la part contributive à la taxe foncière de ces locaux par rapport aux locaux d'habitation est maintenue à l'identique et ce, hors variations physiques de la matière imposable.

Les bases notifiées procureraient, à taux constants, un produit de 7 549 962 €, en augmentation de 12 622 € par rapport à celui de 2016, soit + 0.17%. Cette faible progression, d'un exercice à l'autre, s'explique par une régularisation de taxes en 2016 pour certains redevables, notamment en matière de foncier bâti. Ces bases nouvelles étant évaluées en cours d'année, elles ne sont pas intégrées aux rôles généraux.

Les compensations d'exonérations fiscales s'établiraient à 358 096 €, contre 321 644 € en 2016, soit +36 452 €. Cette hausse s'explique par celle de la compensation de l'exonération à la taxe d'habitation consécutive au retour, pour la plupart des bénéficiaires, à une situation d'exonération. Les autres compensations seraient en revanche, en nette diminution, passant de 148 000 € à 101 283 €.

Au total, les recettes d'origine fiscale progresseraient de 49 074 € par rapport à 2016, mais seraient en retrait par rapport aux prévisions 2017 (-93 000 €). L'estimation avait en effet, été élaborée sur l'hypothèse d'une revalorisation forfaitaire de 1% appliquée aux bases prévisionnelles notifiées en mars 2016.

Malgré ce contexte de contraction des ressources, il est proposé de maintenir les taux de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières à leur niveau de 2016.

Vu l'article 1518 bis du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 24 mars 2017,

Vu le budget primitif 2017,



**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De fixer les taux 2017 des impôts directs locaux comme suit :**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	13,53%	13,53%
<b>Taxe foncier bâti</b>	26.28%	26,28%
<b>Taxe foncier non bâti</b>	109.02%	109,02%

**T. FALCONNET** - Nous passons à une délibération importante, nous allons voter les taux des impôts locaux pour 2017. Avant de donner la parole à Monsieur VIGREUX, je voudrais simplement signaler et vous rappeler que le taux de fiscalité des ménages qui a été voté par le conseil d'agglomération, puisque c'est une fiscalité additionnelle, est de 0% pour les ménages et 2,3% pour les entreprises, puisque le choix qui a été fait par l'EPCI est de ne pas pénaliser les ménages cette année. Monsieur VIGREUX, vous avez la parole.

*J. VIGREUX reprend l'énoncé du rapport.*

**T. FALCONNET** - Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions? Madame CARLIER, vous avez la parole.

**C. CARLIER** - Nous soulignons le fait que le taux des impôts locaux reste stable par rapport à l'an passé. Mais ce taux sera forcément impacté par la loi de finances car les bases sont relevées en fonction de l'inflation projetée. A ce propos, j'avoue que la loi de finances est de plus en plus incompréhensible tellement les impôts sont multiples, variés avec des bases de calcul différenciées. Bref, de quoi vous perdre. Mais notre groupe avait déjà évoqué cette question en conseil. Il faut vraiment que l'Etat s'empare de cette complexité des impôts pour les rendre visibles et moins déroutants pour les contribuables.

**T. FALCONNET** - Merci Madame CARLIER. D'autres remarques? Madame POPARD, vous avez la parole.

**B. POPARD** - Comme nous l'avons évoqué lors du débat d'orientations budgétaires et lors du vote du budget, notre responsabilité à Chenôve est de conserver la possibilité d'investir et donc de se projeter dans l'avenir de notre territoire et de nos concitoyens. Cet objectif nous a amenés à une pause consentie en 2017 pour les investissements, ce afin de pouvoir préserver une marge d'autofinancement suffisante pour répondre d'une part présent aux engagements pris dans le cadre du PNRU 2 et conclure d'autre part, les projets structurants pour notre ville en dehors du quartier Politique de la Ville, les Vergers du Sud par exemple. C'est un choix de cohérence et de justice sociale à l'égard de ceux qui paient l'impôt et qui garantissent pour partie l'autonomie financière de notre collectivité et donc sa souveraineté dans le cadre du projet à venir de métropolisation.

Nous ne cachons pas notre inquiétude lorsque nous entendons la proposition de l'un des candidats à la présidentielle qui souhaite supprimer la taxe d'habitation en la compensant par une nouvelle dotation d'Etat. Le principe de cette suppression, même si on comprend qu'elle puisse être très populaire, pose problème puisque la collectivité verrait ainsi son



budget commun et solidaire dans les mains incertaines d'un Etat qui cherche toujours plus à nous contraindre alors que nous sommes des plus attentifs en matière d'utilisation raisonnable et raisonnée de l'argent public. De même lorsqu'un autre candidat prévoit une pression supplémentaire sur les budgets des collectivités et donc sur l'effectif des fonctionnaires, cela modifiera assurément les périmètres et l'offre des services publics sur notre territoire. La prudence nous commande donc de nous en tenir à la ligne déjà développée dans le débat d'orientation budgétaire et d'accompagner cette pause annuelle dans les investissements par une pause fiscale. Les élus du groupe SERRP sont donc favorables au maintien des taux d'imposition communaux à leur niveau actuel, sans augmentation supplémentaire.

**T. FALCONNET** - Y a-t-il d'autres interventions? Je n'en vois pas. Je voudrais réagir à ce que vous venez de dire. Le vote des taux est une décision toujours particulièrement sensible. Je rappelle que nous sommes contribuables de Chenôve dans cette assemblée donc quand nous votons un taux en augmentation ou la stabilité des taux, nous nous appliquons à nous-même une mesure dont nous avons les effets, nous aussi, sur nos feuilles d'impôts locaux. Je voudrais dire également que la taxe d'habitation, taxe foncière, bâti et non bâti pour Chenôve, c'est environ 2 millions d'euros. Et que notre budget de fonctionnement avoisine les 22/23 millions d'euros. Quand certains attaquent sur la politique fiscale menée par les élus à Chenôve, il faudrait qu'ils aient cela en tête. C'est-à-dire que les impôts locaux, les différentes taxes ne représentent qu'une portion très congrue des recettes fiscales. Et quand je vois sur certains documents qui circulent des comparaisons avec Talant, avec Fontaine-les-Dijon qui n'ont pas la même assiette fiscale, qui n'ont pas de quartier Politique de la Ville, il faudrait savoir de quoi on parle.

Deuxièmement, je partage totalement votre inquiétude et le choix qui peut être le nôtre dans quelques jours : le choix peut être en marche, en recul ou en régression. Parce que vous avez un candidat, je vais les nommer, vous avez François FILLON qui a un rapport particulier à l'argent, qui annonce 50 milliards d'économie sur les collectivités locales, là nous n'avons eu que 11 milliards en 5 ans. On voit sur le compte administratif ce que cela donne au niveau des recettes communales, je ne parle pas des 500 000 fonctionnaires qui vont être supprimés. Et on a un autre candidat qui nous annonce pour 80% des contribuables la fin de la taxe d'habitation et que ce sera compensé à l'euro près soit disant par l'Etat. Nous sommes un certain nombre autour de cette table à avoir un peu de pratique de la démocratie locale et avoir vu ce que donnaient les compensations de l'Etat. On sait très bien qu'au bout d'un moment, l'Etat compense puis il les supprime. La compensation de la perte de la taxe d'habitation, des 2 millions pour une commune pour Chenôve, cela durera peut être un ou deux ans et au bout de trois ans on nous dira que c'est fini. Je pense qu'il faut être raisonnable, d'ailleurs si vous avez suivi les débats de l'Association des Maires de France (AMF) vous avez vu de quelle manière ledit candidat a été reçu par les élus locaux qui ont la conscience de ce que c'est que de construire un budget communal.

Et puis je rappelle le Manifeste de France urbaine, mais aussi parmi les 31 propositions de Ville et Banlieue, nous demandons de la stabilité dans nos recettes fiscales parce que nous voulons avoir une visibilité à plusieurs années sur nos services publics municipaux, sur l'offre de service public municipal dans nos collectivités et nos capacités d'investissements. Je le rappelle à ceux qui critiquent les investissements des collectivités locales, s'il n'y avait plus les collectivités locales pour investir, c'est 70% des investissements publics qui ne seraient plus réalisés dans ce pays, cela veut dire que ce seraient les entreprises du BTP, ce seraient les entreprises de la construction qui n'auraient plus de carnet de commandes et qui verraient leurs salariés au chômage. Quand on parle d'imposition, de recettes et de finances publiques, il faut avoir un peu de responsabilité, c'est ce qu'on attend de gens qui ont des responsabilités publiques ou qui prétendent les avoir plus tard.

Donc, je vais mettre aux voix ces taux, vous l'avez compris, stables. Qui est contre? Qui s'abstient? Je vous remercie, ces taux sont adoptés à l'unanimité moins trois abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

**VOTES**

27 POUR

3 ABSTENTIONS :

M. BRUGNOT - Mme CARLIER - M. BLANDIN

## COHESION SOCIALE ET URBAINE

### 7 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017

Par courrier en date du 15 février 2017, la Préfète de la Côte d'Or a informé le Maire de Chenôve que la commune est éligible, en 2017, à la dotation politique de la ville dont le montant s'élève, cette année, à 214 580 €.

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009 n° 2008-1425 du 27 décembre 2008, la dotation politique de la ville (ex dotation de développement urbain) vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les projets financés par l'État au titre de cette dotation doivent répondre aux enjeux identifiés dans le contrat de ville du Grand Dijon et s'inscrire dans le périmètre du quartier politique de la ville ou sa périphérie conformément à la logique de « quartier vécu ».

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire les opérations suivantes au titre de la dotation politique de la ville 2017 :

#### - en investissement :

- l'équipement mobilier et informatique de la nouvelle Maison du Projet pour un montant de 36 000 € TTC,
- l'aménagement d'équipements et la requalification d'espaces publics situés au nord du quartier du Mail (groupe scolaire en Saint-Jacques, "petit" Mail, cheminement piéton entre le "petit" Mail et la rue Olympe de Gouges) pour un montant de 131 775 € TTC,
- le renouvellement de mobilier des groupes scolaires en REP + pour un montant de 6 525 € TTC,
- la poursuite du déploiement de la vidéo-protection pour un montant de 45 080 € TTC,
- la sécurisation d'équipements publics (bibliothèque, centre nautique) pour un montant de 32 300 € TTC,

#### - en fonctionnement :

- une action à destination de la population sur les valeurs de la République pour un montant de 65 880 € TTC,
- une action visant le rapprochement entre les demandeurs d'emploi et les entreprises Chenevelières pour un montant de 30 000 € TTC.

Le montant total des opérations proposées est estimé à 347 560 € TTC dont :

- 251 680 € TTC en investissement,
- 95 880 € TTC en fonctionnement.

La subvention sollicitée auprès de l'État, au titre de la dotation politique de la ville 2017, est de 214 580 € répartis comme suit :

- 152 760 € au titre des opérations d'investissement,
- 61 820 € au titre des opérations de fonctionnement.

Il est précisé que :

- compte tenu des délais impartis et du temps nécessaire au chiffrage des opérations par les services concernés, il n'a pas été possible de présenter lors des commissions municipales les coûts et la répartition financière de la dotation politique de la ville pour chacune des



opérations,

- cependant, la liste des opérations éligibles à la dotation politique de la ville a été présentée dans toutes les commissions municipales.

Vu l'article L. 2334-41 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la dotation politique de la ville,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 21 mars 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 23 mars 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver les opérations au titre de la dotation politique de la ville pour l'année 2017 et leurs modalités de financement,**

**ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État les subventions à percevoir et à signer tout acte ou document nécessaire à son versement.**

**T. FALCONNET** - Je vais vous présenter la délibération sur la Dotation Politique de la Ville et j'ouvrirai le débat par la suite.

Vous avez sous les yeux cette délibération. Elle a été très largement commentée lors des différentes commissions municipales. Nous avons la chance d'être soutenus par l'Etat dans cette période difficile de contractions de nos recettes. Nous avons la chance d'être soutenus par l'Etat pour les projets au titre de la Politique de la Ville identifiés dans le contrat de ville du Grand Dijon, répondant aux enjeux du quartier prioritaire de la Politique de la Ville dit QPV, ou sa périphérie immédiate c'est-à-dire aux territoires vécus, et cela vous sera vraisemblablement expliqué dans les différentes interventions qui ne manqueront pas de suivre. Cette dotation au titre de la Politique de la Ville nous permet d'avoir un subventionnement à hauteur de 80% en investissement, mais aussi en fonctionnement sur des actions spécifiques qui sont destinées aux quartiers Politique de la Ville.

*Monsieur le Maire reprend les actions et les chiffres énoncés dans la délibération.*

Contrairement à l'an dernier où nos services avaient eu le temps de plancher sur la préparation de cette programmation, là les délais ont été très courts, de l'ordre d'un mois maximum. Donc nous n'avons pas la possibilité de vous donner un chiffrage plus précis sur les opérations. Vous en avez une idée et je remercie les services d'avoir travaillé dans un délai très contraint pour avoir un chiffrage fin de l'utilisation de cette Dotation Politique de la Ville pour chacune de ces opérations. Mais la liste des opérations éligibles a été présentée dans toutes les commissions municipales. Donc, j'ouvre le débat. Monsieur Dominique MICHEL, vous avez la parole.

**D. MICHEL** - Merci Monsieur le Maire. Je voudrais réagir, si vous me le permettez, car je suis assez surpris de la position du groupe « Chenôve entre vos mains » parce que je me dis que des fois il faut être cohérent même dans l'absurde. Et parfois être incohérent pour

reconnaître les efforts de l'équipe municipale dans un contexte très difficile quand on a critiqué l'augmentation des taux l'année passée, c'est peut-être grandir un peu politiquement.

Ce propos liminaire étant dit, Monsieur le Maire, chers collègues, au nom du groupe Socialistes Ecologistes Radicaux et Républicains de Progrès, je souhaite souligner l'importance de cette délibération. En effet, la Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers nos quartiers et nos concitoyens les plus fragiles. Cette politique mobilise et coordonne les actions relevant des politiques dits de droit commun sur ces quartiers. Surtout elle renforce cette mobilisation par des actions spécifiques déclinées dans le contrat de ville 2015-2020 porté par le Grand Dijon dans lequel Chenôve est fortement engagée. Les orientations stratégiques de ce contrat sont déclinées autour de quatre piliers : la cohésion sociale, l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique, l'emploi et l'accès à la formation, les valeurs de la République et la citoyenneté. La Dotation Politique de la Ville s'inscrit dans ce cadre. En 2017, la ville est éligible pour un montant d'environ de 215 000 euros. Cette dotation confirme la spécificité, la fragilité de notre territoire qui nécessite encore aujourd'hui des moyens renforcés de solidarité. En 2017, le programme d'actions traduit la volonté municipale d'intervenir plus largement hors du périmètre quartier d'intérêt national afin de travailler à l'amélioration du cadre de vie de tous les habitants et poursuivre le changement de l'image de notre ville. Avec vous, Monsieur le Maire, nous avons souhaité cette année développer deux actions qui répondent à un besoin du terrain, à une demande des habitants et notre projet politique. Une action sur les valeurs de la République, que nous avons choisie sous l'angle culturel, la culture comme moyen d'émancipation, d'ouverture à l'autre. Une action innovante dans le champ professionnel que nous pourrions appeler «circuit court » visant à rapprocher les besoins des entreprises locales avec les compétences des concitoyens en recherche d'emploi. Notre collègue, Patrick AUDARD, abordera l'autre volet de cette dotation qui vise à permettre à nos concitoyens d'avoir droit à la tranquillité. Pour conclure, la participation des habitants ou l'émergence des potentiels de la parole de l'autre, de son humanité est le ciment de notre projet progressiste et émancipateur. Cette participation est au coeur de nos priorités et est le fil rouge de nos actions pour la coconstruction réelle du contrat de ville et plus largement du NPRNU 2.

**T. FALCONNET** - Y a-t-il d'autres interventions sur la Politique de la Ville? Madame CARLIER.

**C. CARLIER** - Merci Monsieur le Maire. Je me réjouis que vous ayez grandi aussi puisque l'année dernière pour la Dotation Politique de la Ville, j'ai signalé qu'on pouvait faire des actions en fonctionnement. On m'a dit que ce n'était pas possible que ce n'était qu'en investissement. Mais je vois que cette année il y a des actions en fonctionnement, donc je vois que tout le monde grandit et c'est très bien.

**T. FALCONNET** - Cela s'appelle la réponse de la bergère au berger ou l'inverse, je ne sais pas dans quel sens.

Le principe est que la priorité est à l'investissement.

Il a fallu que l'on interroge la Préfecture pour savoir si, sur des questions de fonctionnement, on pouvait utiliser la DPV. Quand on dit en fonctionnement, cela veut dire qu'on ne peut pas financer des emplois municipaux ou des actions conduites par la ville de Chenôve. Et la réglementation a changé depuis l'année dernière, c'est aussi l'explication.

Y a-t-il d'autres remarques sur cette Dotation Politique de la Ville?



Nous essayons d'équilibrer les choses sur son utilisation. Je vais mettre aux voix cette répartition. Y a-t-il des votes contre? Des abstentions? Je n'en vois pas donc je vous remercie de votre unanimité sur cette Dotation Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
30 POUR

## TRANQUILLITE PUBLIQUE

### **8 - PLAN DE DEPLOIEMENT DE NOUVELLES CAMERAS DE VIDEO PROTECTION ET VIDEO VERBALISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017**

S'il revient à l'État de veiller au maintien de la sécurité et de l'ordre public sur l'ensemble du territoire national, la Municipalité de Chenôve souhaite en parallèle prendre toute sa part dans la construction d'une politique dynamique de tranquillité publique autour de quatre axes forts : la prévention, la médiation, la protection des victimes et la réponse pénale.

C'est ainsi que depuis le début des années 1990 et plus fortement encore depuis septembre 2015 avec notamment la création d'une direction à part entière de la tranquillité publique, la Ville est pleinement engagée dans de multiples actions et dispositifs destinés à répondre le plus concrètement à des situations de diverses natures dans ce domaine aussi sensible que prioritaire qui impacte directement le quotidien des habitants de tous les quartiers.

C'est dans ce cadre que, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2014, la Ville de Chenôve a adopté le principe de la mise en place d'un système de vidéo protection sans opérateur permanent associant des caméras fixes et des caméras mobiles réparties sur 4 secteurs géographiques bien délimités couvrant la totalité du territoire communal.

Le recours à un tel dispositif s'inscrivait alors dans la volonté municipale de renforcer les relations avec l'institution policière et l'autorité judiciaire en se dotant ainsi d'un moyen supplémentaire mis au service d'une politique globale de prévention de la délinquance, tout en veillant scrupuleusement à garantir le respect des libertés individuelles et de la vie privée.

La vidéo protection, au même titre que la vidéo verbalisation, doit en effet s'entendre comme un outil complémentaire de dissuasion et d'aide à l'élucidation visant à améliorer la protection des installations publiques et de leurs abords, ainsi que la protection des personnes et des biens sur la voie publique, tout en répondant de manière plus large à une demande sociétale prégnante de lutte contre les insécurités (agressions, dégradations, rodéos, incivilités diverses,...) et les sentiments diffus qu'elles génèrent au sein de la population dont la première des libertés est justement la sécurité.

Par ailleurs, dans le contexte actuel d'état d'urgence et de sa prolongation face au risque d'attentats et à la menace terroriste, il est apparu nécessaire de renforcer visiblement la sécurité des bâtiments municipaux recevant du public, à commencer par les groupes scolaires et l'Hôtel de Ville.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs et d'être en capacité de s'adapter à la survenance de certains phénomènes particulièrement problématiques, les incivilités routières d'une part, les regroupements en pied d'immeubles locatifs comme privés d'autre part, la Municipalité de Chenôve souhaite donc développer son dispositif actuel en se dotant de 15 nouvelles caméras fixes destinées à de la vidéo protection et de la vidéo verbalisation, caméras dont le positionnement exact a été étudié en concertation étroite avec les services de la Police Nationale.

Le coût total de ces opérations s'élève à 99 431,22 € H.T. réparti de la sorte :



- Acquisition caméras	67 446,09 € HT
- Licences logicielles	3 647,63 € HT
- Alimentation électrique permanente des candélabres	28 337,50 € HT

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 21 mars 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'adopter le principe de ce plan de déploiement et d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à l'installation de ces caméras fixes,**

**ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2017 à hauteur de 40% des dépenses éligibles dans le cadre de cette subvention,**

**ARTICLE 3 : Et plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire, à l'effet de prendre tous actes et effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** - M. AUDARD, une question d'importance sur laquelle nous aurons un débat, il s'agit du plan de financement de nouvelles caméras de vidéo protection et de vidéo verbalisation et la demande de subvention au titre du F.I.P.D. à savoir du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. M. AUDARD, vous avez la parole.

**P. AUDARD** – Je vous remercie M. le Maire.

D'abord une observation. Cette délibération ou ce projet de délibération a été présenté dans le cadre de la commission de tranquillité publique et n'a pas fait l'objet d'opposition parmi les personnes présentes dans le cadre de cette commission.

La deuxième chose. C'est que nous sommes dans une démarche qui est la continuité de ce qui a été décidé le 16 juin 2014, date à laquelle nous avons adopté le principe de la mise en place d'un système de vidéo protection. Nous avons eu, dans ce cadre-là, trois vagues de mise en œuvre de ces vidéos protection :

une première vague qui a été de dix caméras fixes en juin 2014,  
une deuxième vague de six caméras fixes et une caméra mobile en novembre 2015,  
et après vérification, quinze nouvelles caméras sont projetées dans un cadre qui est parfaitement transparent et connu de l'ensemble de nos collègues puisque nous avons voté dans le cadre du budget primitif une enveloppe de 50 000 € qui est une enveloppe qui permet de déclencher les demandes de financements complémentaires auprès des différents organismes, notamment le FIPD et, M. MICHEL le rappelait à l'instant, la Dotation Politique de la Ville. Donc, tout cela, s'inscrit dans une cohérence et de manière tout à fait précise.

Troisième élément. La lutte contre les incivilités routières, les regroupements au pied d'immeubles locatifs et privés donc les copropriétés, sont un des aspects de cette troisième phase, mais nous prenons aussi en compte la menace terroriste et le risque d'attentats

puisque nous devons, et nous allons renforcer la sécurisation de certains bâtiments communaux accueillant du public, notamment la mairie et bien évidemment nos groupes scolaires.

*M. AUDARD expose la délibération.*

**T. FALCONNET** - Merci M. AUDARD.

Y a-t-il des remarques sur cette question importante ?

Madame CARLIER ensuite Monsieur ESMONIN.

**C. CARLIER** - M. le Maire, chers collègues, ce point à l'ordre du jour a fait grand débat dans notre groupe politique lors de la préparation du Conseil, vous le verrez tout à l'heure par notre vote. En effet, parce que pour nous, il y a deux points différents.

Le premier point, sur la vidéo verbalisation. Nous sommes tous pour, même si, mais cela n'engage que moi, je pense qu'à long terme ce n'est pas forcément une mesure très populaire. Je m'explique. Dans notre représentation, les radars ciblent avant tout les délinquants routiers excessifs et il y en a, à Chenôve, mais la femme ou l'homme pressé d'un matin qui vont au travail pour gagner un peu plus du SMIC, qui s'arrangent comme ils peuvent pour déposer les enfants à l'école et une course à faire et puis respecter les horaires, vont être les premiers à en pâtir, et se dire très rapidement « moi je me lève tous les matins, je paie mes contraventions mais cela n'arrête pas les fous furieux qui ne travaillent pas et qui sont sur leur scooter à fond dans Chenôve ». Et, peu à peu, ce sont des gens qui s'éloignent de la politique car ils trouvent que les mesures prises n'ont pas assez d'effet au regard de ce qu'elles impactent dans leur quotidien.

Le second point, sur la vidéo protection. En toute franchise, nous ne sommes pas tous d'accord dans notre propre groupe politique. Lors des premières installations de vidéo protection évoquées en Conseil en 2014, comme vous l'avez rappelé M. le Maire, nous nous étions abstenus. Par ailleurs, nous avons demandé à plusieurs reprises, en Commission ou en Conseil, à avoir le bilan de ces investissements, c'est-à-dire, quel est le taux d'élucidation sur l'ensemble des infractions commises, 20 %, 50 %, 70 % ? De plus, sur la vidéo protection, en tant qu'élus, nous n'avons eu aucun élément, à la commission, sur les emplacements de vidéo protection choisis, c'est-à-dire où les caméras seront placées. On a déjà eu sur la première vague des informations en commission, alors imaginons que des élus malveillants soient au pouvoir, comment se serviraient-ils de cette vidéo surveillance ? Pour le coup, le vocable change.

Sur l'esplanade de la République, si nous manifestons demain, nous serons tous filmés. Alors se pose encore et toujours la même question, l'ensemble de l'argent consacré à ces outils, dont en passant certaines entreprises doivent faire leur choux gras, ne pourrait-il pas être utilisé pour mettre en place une police de proximité, non lucrative, avec des emplois pérennes ? Vous venez de l'évoquer.

Toutes ces réflexions nous amènent à proposer, de dissocier ce point, c'est-à-dire distinguer le vote de vidéo verbalisation avec celui concernant la vidéo protection car, pour nous, c'est vraiment deux outils différents. Dans ce cas, nous sommes plutôt pour la vidéo verbalisation même si elle pose aussi politiquement question.

Je vous ai donné l'exemple de personnes qui ont des contraventions, qui les paient, etc... mais pour le reste, cela reste, en tout cas pour notre groupe, très mitigé sur la vidéo

protection.

**T. FALCONNET** – Et donc, on le saura tout à l'heure.

M. ESMONIN vous avez la parole.

**J. ESMONIN** – M. le Maire. Tout simplement pour préciser que ce dossier qui mobilise régulièrement, depuis des décennies, nous a posé pas mal de difficultés.

En effet, les incivilités, les comportements absolument absurdes, d'un certain nombre de nos compatriotes qui auraient dû comprendre, depuis longtemps, que leur avenir n'est pas véritablement là, font que chaque jour, il faut recommencer ce travail et remettre sur l'établi l'outil qui permet de répondre au mieux à ces problèmes. Alors, il est évident que nous avons tout essayé, nous avons essayé, puisque M. AUDARD l'a rappelé tout à l'heure, depuis 2014 l'installation de vidéo protection et nous avons évidemment participé, aussi, à faire en sorte que les polices municipales puissent prendre leur rôle.

Mais il lui faudra se poser la question de savoir si à un moment donné, je pense que de toute façon il n'y a pas d'hésitation à avoir, on ne pourra régler le problème que lorsque la police nationale investira nos quartiers, c'est-à-dire, qu'elle sera présente au quotidien comme l'était la police de proximité et qui permettait d'avoir effectivement une présence efficiente, etc.

Je voudrais revenir au commissariat, parce que c'est une vieille affaire et je pense que nous avons effectivement dans cette ville, acté à un moment donné, avec notre regretté Roland CARRAZ, la construction de ce commissariat. Qui, bien entendu, pour des raisons précises, a été la volonté du ministre de l'intérieur de l'époque et qui nous a permis d'obtenir cette structure, qui est importante, et qui, aujourd'hui, ne fonctionne pas ou fonctionne très mal, ou coûte cher. Donc j'avais souhaité, et lorsque j'étais allé voir le Préfet DELZANT, en privé, il m'avait dit : « Ecoutez. Je n'avais pas été d'accord avec vous mais j'ai réfléchi et je pense qu'il serait peut-être utile de réactiver ce commissariat », dit le préfet qui est parti aujourd'hui.

Alors M. le Maire, peut-être que vous pourriez reprendre cette idée ? Car incontestablement, je propose que ce commissariat puisse être efficient. Non seulement sur Chenôve mais sur l'Est et l'Ouest Dijonnais, c'est-à-dire le Sud, l'Est et l'Ouest Dijonnais. Il pourrait effectivement se répartir un territoire d'intervention qui permettrait des interventions plus rapides, plus efficaces et une présence policière qui serait au moins le gage d'une efficacité. Alors que là on sait, et vous le savez tous mes chers collègues, qu'en certaines périodes estivales il n'y a qu'une voiture de la BAC pour l'ensemble de l'agglomération. Comment voulez-vous qu'on puisse assurer la sécurité de nos concitoyens et de nos équipements publics avec de telles organisations ?

Donc, je refais cette proposition ce soir car, incontestablement, il ne faut pas l'évacuer. C'est un commissariat qui devrait fonctionner. Il n'y a aucune raison que le directeur de la sécurité publique, sur un département, ne puisse pas organiser de façon véritablement concrète, une partie de ses effectifs sur le Sud avec un commissariat, avec les relations informatiques que nous avons aujourd'hui, cela est très facile, et puisse effectivement apporter un service de sécurité nationale. Car je dis bien, il appartient à l'État, dans son pouvoir régalien, d'assurer la sécurité de nos compatriotes et de nos établissements publics.

Voilà M. le Maire, la proposition que je souhaitais faire mais je pense que le vrai problème c'est, de temps en temps, de remettre sur le métier un certain nombre d'idées qui,

finalement, finissent par l'emporter lorsqu'on à en face de soi des gens qui veulent régler les problèmes. Merci.

**T. FALCONNET** – Merci M. ESMONIN pour ce vibrant plaidoyer pour le commissariat.

Je vous ai expliqué les discussions que j'ai eues à mon tour avec la Préfète et le directeur départemental de la sécurité publique.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur cette question ?

Sans revenir sur ce qu'à dit M. AUDARD dans sa présentation, d'abord je vais rassurer Madame CARLIER, si elle a besoin d'être rassurée, en lui disant qu'un système à la « Big Brother » avec des caméras partout, avec des pistages par des puces électroniques et par des compteurs électriques à distance, (je pense aux compteurs LINKY dont je m'occupe également, parce que le travail de Maire est un travail très ouvert sur ces problématiques), cela n'est pas notre tasse de thé et cela n'est pas la société dont nous avons envie.

Moi, je souhaite, effectivement, comme tous ici, une société harmonieuse où les gens se respectent, où les gens se disent bonjour, au revoir, où ils respectent les vélos lorsqu'ils circulent en voiture, où ils respectent les piétons lorsqu'ils circulent à vélo, parce qu'il y aurait fort à dire aussi, sur les espaces partagés, où dans les supermarchés on laisse passer devant soi les personnes âgées ou les femmes enceintes, parce qu'effectivement c'est le plus élémentaire respect. Où dans les bus, quand on était un jeune adolescent, on se levait quand une dame âgée arrivait, on lui laissait sa place. Cela, Mme CARLIER, je ne peux que souscrire à cette société que vous souhaitez, à une société effectivement paisible sauf que nous ne sommes pas, malheureusement, dans cette situation idéale et je le déplore. Comme vous l'avez dit les uns et les autres, la fin tout simplement de la police de proximité, mais plus largement la fin de la présence humaine dans nos quartiers à travers des associations de quartier ou des organisations, je pense à des confédérations syndicales qui, très largement il y a 20, 30 ans, structuraient la vie sociale dans nos quartiers. Nous tentons, en les soutenant, de maintenir ce lien de proximité.

Je vous rappelle que nous avons reconstitué une équipe de médiateurs municipaux, c'est un choix budgétaire qui a été fait et nous participons à l'Association Grand Dijon Médiation (AGDM). Les médiateurs intercommunaux, c'est un choix de cette équipe municipale.

M. AUDARD évoquait la réactivation du comité d'éthique, moi j'y suis et nous y sommes très attachés. Parce que, effectivement, nous sommes avec ces caméras de vidéo protection et de vidéo verbalisation, d'une certaine manière, dans une logique de surveillance et donc de privation, il faut le dire, de privation consentie, de liberté individuelle ou collective. Effectivement, c'est une privation de liberté à laquelle nous consentons, malgré nous, et parce que nous sommes des progressistes, effectivement, nous ne sommes pas particulièrement réjouis de couvrir la ville de Chenôve de caméras de vidéo protection.

Mais, dans le même temps, quand M. ESMONIN rappelle le commissariat subdivisionnaire, je rappelle qu'à son ouverture en 2000 c'était 60 fonctionnaires de police. Il y avait 40 titulaires et 20 ADS qui avaient été affectés dans ce commissariat par le Ministre de l'intérieur à l'époque, Jean-Pierre CHEVÈNEMENT. Donc nous avons 60 fonctionnaires de police sur le commissariat subdivisionnaire et puis la fin de la police de proximité, et puis une recentralisation des effectifs de police sur le commissariat central de la place Suquet et nous n'avons plus eu que 20 fonctionnaires de police, puis 10.

Aujourd'hui, ce commissariat subdivisionnaire, ouvert 7 jours sur 7 et 24h sur 24 au départ, force est de constater que les horaires d'ouverture ne sont pas ceux-là, mais nous travaillons à ce que des effectifs de police soient affectés spécifiquement à ce commissariat subdivisionnaire parce qu'il est en bon état par rapport au commissariat central de la place Suquet, que le directeur départemental de la sécurité publique et la Préfète ont dans l'idée de réaffecter sur Chenôve certaines unités de police. Notamment, la brigade de sûreté territoriale, la BST (ce sont les fonctionnaires qui interviennent dans les équipages en sécurisation et aussi en proximité). Donc, on a bon espoir que cela aboutisse, sous réserve, que là aussi les élections présidentielles ne soient pas une catastrophe sur la plan démocratique et sur le plan de la réactivation d'une police de proximité. On est un certain nombre à soutenir un candidat qui a fait de la ré-instauration de la police de proximité, une priorité avec le recrutement de 15 000 fonctionnaires de police et de gendarmerie. Ce sont des choix politiques et lorsque nos concitoyens mettront leur bulletin dans l'urne prochainement il faut qu'ils réfléchissent aussi à cela.

Juste une remarque sur l'efficiace de la vidéo protection. Le caillassage du camion de pompier a été élucidé 48 heures après que les faits se soient déroulés. Le contrevenant a été interpellé, et vous avez eu le compte rendu de l'audience dans la presse. Il a pris, effectivement, une peine de quatre mois avec sursis puisqu'il était récidiviste, et 180 heures de travaux d'intérêt général. J'ai bon espoir, parce que c'est une proposition que j'ai faite en commission restreinte opérationnelle auprès du procureur adjoint qui suit ces affaires avec nous, que ce jeune homme effectue ces 180 heures de TIJ au SDIS avec les sapeurs pompiers. J'espère qu'en ayant enroulé un certain nombre de kilomètres de lance à incendie et nettoyé les camions de pompiers, sans espérer créer une vocation, je pense qu'il va comprendre ce qu'est le travail des sapeurs pompiers.

M. AUDARD parlait d'outil. La vidéo protection c'est aussi permettre la réponse pénale ou la réponse contraventionnelle adaptée, parce que Mme CARLIER quand vous dites le taux d'élucidation, on ne parle pas de délit, on parle de criminalité. Or, ce que nos concitoyens vivent au quotidien pendant la semaine, pendant le week-end et surtout les week-ends ensoleillés, ce ne sont pas des délits, ce sont des infractions contraventionnelles. Lorsque nous saisissons des images de vidéo protection et que nous les transmettons à l'officier du ministère public, le plus souvent, c'est sanctionné d'une amende. Parce que conduire sur une roue, sans casque, en sens interdit, c'est trois infractions et cela n'est pas un délit, même si pendant toute une journée, cela peut agacer les nerfs. Je vous rassure, nous recevons tous les lundis matins les habitants excédés par cette situation.

Voilà ce que je souhaitais vous dire sur cette question. C'était un débat important qui met en jeu les libertés publiques, les libertés individuelles, les libertés collectives et à prendre avec beaucoup de précaution. Et moi, je suis très attaché à la ré-activation du comité d'éthique qui fera une évaluation de ce dispositif.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas donc je mets au voix.

Qui est contre cette délibération, qui s'abstient ?

2 abstentions

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions et je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :



**VOTES**

28 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. BRUGNOT - Mme CARLIER

**COHESION SOCIALE ET URBAINE****9 - ZAC CENTRE VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL  
ARRÊTE AU 30 JUIN 2016**

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté "Centre Ville" par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement signée le 16 décembre 2009. Le dossier de réalisation de ladite ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 avril 2011.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et conformément à l'article 17 de la convention de concession d'aménagement, la SPLAAD a adressé le 7 décembre 2016 à la collectivité le compte de résultat prévisionnel de l'opération arrêté au 30 juin 2016 pour examen et approbation.

Approuvé par le conseil d'administration de la SPLAAD du 29 novembre 2016, le compte de résultat prévisionnel annexé à la présente délibération comprend notamment :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales,
- Le programme physique de l'opération,
- L'état des dépenses et recettes prévisionnelles (en HT) et leur variation par rapport au dernier bilan approuvé,
- L'état prévisionnel de trésorerie.

L'état prévisionnel des dépenses fait apparaître une augmentation de 2 715 915 € HT liée aux nouvelles missions de la SPLAAD relatives à l'acquisition, le portage, la commercialisation et la gestion des cellules commerciales du rez-de-chaussée de la résidence Cour Margot.

Il est rappelé au conseil municipal que ces nouvelles missions ont fait l'objet d'un quatrième avenant à la Convention de Prestations Intégrées (CPI) conclue avec la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement "ZAC Centre Ville" dont la signature a été autorisée par délibération du conseil municipal du 2 mai 2016.

L'état prévisionnel des recettes fait apparaître une augmentation de 2 715 915 € HT correspondant aux recettes locatives et à la cession à terme des cellules commerciales acquises par la SPLAAD en rez-de-chaussée de la résidence Cour Margot.

Le montant global de l'opération "ZAC Centre Ville" s'élève à 14 624 823 € HT.

L'examen du compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2016, montre que l'opération est globalement maîtrisée sans augmentation de la participation de la collectivité, soit 3 337 098 € TTC (montant TTC du fait de l'assujettissement de la participation de la collectivité à la TVA).

Considérant le présent exposé,

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le compte de résultat prévisionnel couvrant la période du 30 juin 2015 au 30 juin 2016,



Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 21 mars 2017,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'approuver le compte de résultat prévisionnel de la ZAC Centre Ville arrêté au 30 juin 2016.**

**T. FALCONNET** – Merci Monsieur BUIGUES. Y-t-il des demandes d'interventions ou de précisions sur cette délibération ? Madame CARLIER, vous avez la parole.

**C. CARLIER** – Monsieur le Maire, chers collègues, vous vous étiez engagés à inviter les principaux acteurs de la SPLAAD pour nous présenter leurs actions. Vous l'avez fait avant le dernier conseil municipal, nous vous en remercions. Nous comprenons aujourd'hui la finalité de la structure, c'est pourquoi nous voterons pour, concernant les différentes opérations engageant cet opérateur du renouvellement urbain de notre ville. Toutefois, ces dossiers restent très techniques et nous avouons que parfois nous avons l'impression de voter à l'aveugle. C'est tout de même un peu dérangent. C'est pourquoi si certains dossiers sont véritablement trop incompréhensibles, car nous n'avons pas les tenants et aboutissants, nous continuerons de nous abstenir. Je rappelle que nous n'avons aucun technicien, directeur général des services, directeur de cabinet ou autres agents pour nous accompagner dans la compréhension des dossiers. Mais ce soir, nous nous engageons à voter pour.

**T. FALCONNET** – C'est une réponse positive à ce que nous avons mis en place lors du dernier conseil municipal et c'est une forme de confiance que vous nous accordez et que vous accordez à la SPLAAD. Je vous le rappelle, il existe des instances où vous pouvez poser toutes les questions que vous souhaitez et Monsieur GAILLARD, Directeur de la Cohésion sociale et urbaine, qui suit tous ces dossiers avec beaucoup d'attention et beaucoup d'expertise et de maîtrise, est disponible pour vous apporter toutes les informations nécessaires. La commission municipale n'est pas un exercice formel. C'est le lieu d'information des conseillers municipaux. Effectivement, ce sont des dossiers très techniques avec des incidences financières et puis des projets d'aménagement. Mais vous n'avez aucune raison de penser qu'il y ait une forme d'opacité organisée autour de ces dossiers. Donc, n'hésitez pas lorsque vous êtes en commission municipale à poser des questions. En sachant qu'on peut vous faire un compte-rendu des différentes étapes qui amènent à ces délibérations.

Y a-t-il d'autres remarques, des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
30 POUR



## **10 - CPI SAINT EXUPERY - APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL ARRÊTE AU 30 JUIN 2016**

Il est rappelé que par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de prestations intégrées (CPI) fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) sur le secteur Saint-Exupéry. L'état prévisionnel des dépenses et recettes et du plan de trésorerie prévisionnel de l'opération a été approuvé le 16 juin 2014.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article 14 de la convention publique d'aménagement, la SPLAAD a adressé le 7 décembre 2016 à la collectivité le compte de résultat prévisionnel de l'opération arrêté au 30 juin 2016 pour examen et approbation.

Approuvé par le conseil d'administration de la SPLAAD du 29 novembre 2016, le compte de résultat prévisionnel annexé à la présente délibération comprend notamment :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales,
- Le programme physique de l'opération,
- L'état des dépenses et recettes prévisionnelles (en HT) et leur variation par rapport au dernier bilan approuvé,
- L'état prévisionnel de trésorerie.

L'examen du compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2016 ne fait pas apparaître d'évolutions particulières par rapport à l'exercice précédent.

Le montant global de l'opération reste inchangé et s'élève à 5 176 761 € HT.

La participation de la collectivité à cette opération reste également inchangée, soit 2 612 263 € TTC (montant TTC du fait de l'assujettissement de la participation de la collectivité à la TVA).

Considérant le présent exposé,

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le compte de résultat prévisionnel couvrant la période du 30 juin 2015 au 30 juin 2016,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 21 mars 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'approuver le compte de résultat prévisionnel de la CPI « Saint Exupéry » arrêté au 30 juin 2016.**



**T. FALCONNET** - Nous passons à la délibération suivante. Monsieur BUIGUES, vous avez à nouveau la parole.

*B. BUIGUES reprend les termes de la délibération n°10.*

**T. FALCONNET** – Merci M. BUIGUES. Le montant global de l'opération restant inchangé. Et donc la participation de la collectivité également. Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce point ?

Je n'en vois pas , donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

30 POUR

## **11 - CPI SAINT-EXUPERY - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA QUATRIÈME CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE" (SPLAAD)**

Le 24 juin 2013, le conseil municipal de la Ville de Chenôve a autorisé la signature d'une convention de prestations intégrées (*CPI*) fixant les conditions d'intervention de la SPLAAD, Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise", sur le secteur Saint-Exupéry.

Il est précisé que l'état prévisionnel des recettes et dépenses, et le plan de trésorerie ont été approuvés le 3 avril 2017 par le conseil municipal.

La convention précitée signée le 28 juin 2013 prévoit, dans son article 13.4, que « lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement d'une avance de trésorerie, éventuellement renouvelable. »

Ces avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération sont encadrées notamment par l'article L. 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de l'exercice 2017, le montant maximum du besoin réel de trésorerie de l'opération évalué par la SPLAAD est de 1 000 000 € (*un million d'Euros*).

Le versement de l'avance ainsi définie, interviendra en une fois, ou par fractions, à compter de la signature de la convention et au plus tard le 30 juin 2017, dans les 30 jours suivants la demande.

L'avance de trésorerie ne donnera pas lieu à versement d'intérêts.

Vu notamment l'article L. 1523-2 4° du CGCT,

Vu la délibération approuvant le compte rendu financier arrêté au 30 juin 2016 pour la CPI Saint-Exupéry,

Vu le projet de convention joint,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 21 mars 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la CPI Saint-Exupéry au titre de l'exercice 2017,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités relatives à cette convention.**

**T. FALCONNET** – C'est une délibération récurrente. Monsieur BUIGUES, vous avez la parole.

*B. BUIGUES expose les éléments du corps de la délibération n°11.*

**T. FALCONNET** – Merci Monsieur BUIGUES pour 1 million d'euros, ce n'est pas une petite délibération. Y a-t-il des demandes d'interventions, de précisions ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

29 POUR

1 PAS DE PARTICIPATION :

M. MICHEL

## **12 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE" (SPLAAD) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT "ZAC CENTRE VILLE"**

Il est rappelé que, par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la SPLAAD l'aménagement de la ZAC Centre Ville par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement signée le 16 décembre 2009 complétée par avenants.

Dans ce cadre, il est proposé de signer un cinquième avenant, annexé à la présente délibération, modifiant les modalités de détermination du forfait de gestion annuel, instituées par l'avenant n°1 approuvé par délibération en date du 24 juin 2013.

La part fixe, de laquelle découlent les forfaits de gestion annuels, est calculée sur la base du premier bilan prévisionnel approuvé par la collectivité et répartie sur la durée de la concession. Ce premier bilan prévisionnel, par nature provisoire, fait l'objet chaque année d'une actualisation au travers des comptes rendus à la collectivité (CRAC) en fonction des dépenses et recettes réellement constatées, des évolutions prévisibles des modalités financières et du programme de l'opération. Par conséquent, en fonction de l'évolution des dépenses et recettes, la rémunération globale de l'Aménageur, assise sur des pourcentages, est appelée à évoluer proportionnellement à ces variations alors que la partie fixe est destinée à être figée dans la rédaction actuelle de la convention de concession.

Au fil de ces variations, un décalage peut donc s'opérer entre la rémunération actée au premier bilan prévisionnel approuvé par la collectivité et celle ressortant du bilan prévisionnel approuvé au 30 juin de chaque année.

Sans recalcul de la part fixe de la rémunération, ce décalage peut entraîner une perception trop rapide de la rémunération conduisant l'aménageur à être privé à court ou moyen termes de cette partie fixe, voire à rembourser un trop perçu.

Le présent avenant a donc pour objet de lisser au mieux les forfaits de gestion afin que l'Aménageur ne perçoive pas de manière trop anticipée la moitié de sa rémunération et ce afin de pérenniser son fonctionnement.

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention de prestations intégrées pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ZAC « Centre Ville »,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 21 mars 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de prestations intégrées pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ZAC « Centre ville »,**



**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant n°5.**

**T. FALCONNET** – Nous passons à la délibération n° 12. Monsieur BUIGUES, vous avez encore la parole.

*B. BUIGUES reprend les éléments de la délibération n°12.*

**T. FALCONNET** – Merci Monsieur BUIGUES. Cet avenant n°5 concerne les lissages de la trésorerie dont vous avez le détail sous les yeux. Y a-t-il des remarques, des demandes de précision sur cette délibération ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

29 POUR

1 PAS DE PARTICIPATION :

M. MICHEL

### **13 - PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE "COMMUNICATION / CONCERTATION" - DEMANDE DE SUBVENTION**

En signant la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon le 12 mai 2005, la ville de Chenôve s'est engagée dans une transformation urbaine, profonde et durable, du quartier du Mail.

Par délibération du 29 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain du Grand Dijon qui constitue la feuille de route permettant de définir les projets de renouvellement urbain et les engagements des partenaires locaux et nationaux pour les quartiers concernés qui, à l'échelle du Grand Dijon, sont le Mail à Chenôve, quartier d'intérêt national, et Fontaine d'Ouche à Dijon, quartier d'intérêt régional.

Dans le cadre de ce protocole, la ville de Chenôve s'est engagée à conduire une étude permettant de définir les modalités de mise en œuvre de sa démarche participative afin de permettre aux habitants de prendre une part active au renouvellement urbain de leur quartier et, plus largement, au devenir de leur ville dans la perspective du nouveau programme de renouvellement urbain.

Le budget prévisionnel de cette étude, évalué à 18 800 € HT, serait financé comme suit :

- Ville de Chenôve	9 400 €	50%
- ANRU	9 400 €	50%

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 21 mars 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « communication/concertation »,**

**ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, plus généralement, à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.**

**T. FALCONNET** - Monsieur BUIGUES toujours pour la délibération n° 13.

**B. BUIGUES** – Comme ce n'est pas une délibération récurrente, je vais aller un peu plus dans le détail.

*B. BUIGUES lit la délibération.*

**T. FALCONNET** – Merci M. BUIGUES. Il s'agit d'accompagner la coconstruction du NPRNU sur le quartier Politique de la Ville.



Y a-t-il des demandes de précision sur cette demande de subvention ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

30 POUR

**SOLIDARITE****14 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE, LE CCAS DE CHENÔVE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR ET LA SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES "MUSSP" DE CHENOVE**

Depuis l'origine, la Ville de Chenôve accompagne le projet, proposé par le Docteur BEIS, de Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires (MUSSP). La Ville de Chenôve entend développer avec les partenaires de la MUSSP des actions visant à améliorer la prise en charge médico-sociale de sa population et ainsi mettre en place une réelle politique de santé publique locale.

Une convention entre l'Association pour la Création et le Développement de la MUSSP, la Ville de Chenôve, son CCAS et le Conseil Départemental de la Côte d'Or a été signée le 17 janvier 2015.

L'évolution des engagements réciproques et le changement de statut de l'Association pour la Création et le Développement d'une MUSSP en une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires, ont rendu nécessaire la réécriture de la convention initiale.

La nouvelle convention engage les partenaires sur les objectifs suivants :

- Participer au repérage des problématiques de santé sur le territoire et les partager entre les cosignataires;
- Élaborer et mettre en œuvre des actions collectives conjointes dans le cadre de la promotion de la santé ;
- Participer chacun pour ce qui le concerne et dans le cadre de ses possibilités à la formation des étudiants ;
- Permettre la participation de leurs personnels respectifs aux instances de coordination et de suivi ;
- Travailler conjointement et avec réciprocité dans le cadre des missions d'accompagnement social et à la santé, avec les travailleurs sociaux et les professionnels de santé du territoire.

La formalisation du partenariat qui tend à s'intensifier devra permettre une meilleure prise en compte des problématiques liées à la santé sur le territoire de la ville de Chenôve, et notamment sur le quartier Politique de la Ville.

Cette convention serait conclue pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans sans pouvoir excéder une durée totale de 6 ans.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 21 mars 2017,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**



**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Chenôve, le CCAS de Chenôve, le Conseil Départemental de la Côte d'Or et la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires « MUSSP » de Chenôve conformément à l'exposé ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : D'autoriser toutes modifications de détail du projet de de la convention de partenariat, ci-jointe en annexe, ne modifiant pas son économie générale,**

**ARTICLE 3 : De mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Je vais donner tout de suite la parole à Madame M'PIAYI pour la délibération n° 14.

*S. M'PIAYI expose les termes de la délibération n° 14.*

**T. FALCONNET** – Merci Madame M'PIAYI. Y a-t-il des interventions sur cette délibération ? Monsieur ESMONIN, vous avez la parole.

**J. ESMONIN** - Monsieur le Maire, c'est en rapport évidemment avec la MUSSP. Mais je voudrais d'abord souligner l'importance de cette unité à la fois de recherche et de soins que nous avons mise en place à l'époque et qui a été la volonté à la fois d'un certain nombre de praticiens mais aussi de la ville de Chenôve. Nous avons accompagné ce dossier depuis l'origine et jusqu'à son terme, dans une volonté de mettre en place cet outil. Il avait été prévu également une étude épidémiologique de la population du quartier du Mail. Est-ce que cette étude a été mise en œuvre ? Parce qu'elle reflétait l'aspect recherche qui devait intégrer un certain nombre d'assistants du CHU de l'Hôpital général et qui devait nous apporter un certain nombre d'informations sur l'état sanitaire de la population du quartier du Mail. Je pense que cela avait été indiqué dans la convention passée avec la MUSSP. Et il me semble important, le cas échéant, de relancer cette action qui pourrait être précieuse pour apporter des informations sur l'état sanitaire de nos concitoyens.

**T. FALCONNET** – Bien entendu, on partage le soutien à la MUSSP. Vous avez rappelé la volonté partagée des professionnels de santé et de la ville de Chenôve. On pourrait aussi évoquer la participation du bailleur qui a mis à disposition des locaux, enfin tous les acteurs qui participent. Pour ne rien vous cacher, et pour ne rien cacher à nos collègues du conseil municipal, dans MUSSP, il y a un « U » qui montre l'attachement initial dans ce projet à l'aspect recherche que vous évoquez très directement. Même si j'ai dit tout à l'heure que Maire ou adjoint au Maire, c'était avoir une vision très large de l'action publique, j'avoue mon incompetence en matière de recherche épidémiologique. Ce seront des spécialistes de la recherche universitaire dans ce domaine qui peuvent mener cette étude. Or, cette étude à laquelle vous faites référence aujourd'hui n'est pas menée parce qu'effectivement les liens entre les professionnels de santé de la MUSSP et le CHU, se sont peut-être un peu distendus, même si nous avons participé, que ce soit Madame M'PIAYI, Monsieur MICHEL, ou moi-même à des réunions avec le docteur BEIS avec qui nous entretenons d'excellentes relations. On a évoqué la signature du contrat local de santé auquel la MUSSP est associée sur le territoire de la commune de Chenôve. Nous avons évoqué aussi la nécessité d'accentuer les politiques préventives en matière notamment de malnutrition dans le quartier Politique de la Ville, avec la lutte notamment contre l'obésité. Ce sont des dossiers actuellement en cours mais c'est le projet aussi universitaire de la MUSSP et il ne faudrait pas que la Ville se substitue à celle-ci. Je n'ai pas dit que vous l'aviez dit M. ESMONIN. Je

pense que le docteur BEIS et son équipe ont bien l'intention de mener des politiques de santé publique avec nous. Mais avec le Conseil départemental sur le territoire Politique de la Ville, de se baser sur des éléments tangibles et d'évaluation. Je pense qu'ils feront de toute manière ce travail. Mais c'est avec beaucoup de prudence que je vous réponds.

Monsieur MICHEL, vous avez la parole.

**D. MICHEL** – Merci Monsieur le Maire. Mon intervention se situera aussi sur l'origine de la création de la MUSSP. Il y avait une approche universitaire, mais aussi une approche de l'accès aux soins pour les publics les plus fragiles. La refondation ou le renouvellement de cette convention pourrait être l'occasion de réinterroger un bilan autour de l'accompagnement, de l'accès et quelle articulation entre le social et le médical par rapport à cette MUSSP, puisqu'aujourd'hui avons-nous ou pas des éléments de cet ordre-là ? Je sais qu'en commission permanente au département la question a été posée qu'il y ait un temps autour d'un bilan pour effectivement confirmer l'innovation et l'originalité de cette MUSSP.

**T. FALCONNET** – Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas donc je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

30 POUR

## RESSOURCES HUMAINES

### 15 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE MODERNISANT LES PARCOURS PROFESSIONNELS LES CARRIERES ET LES REMUNERATIONS (PPCR)

La mise en œuvre de la réforme statutaire de la fonction publique modernisant les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) a notamment modifié les carrières en restaurant l'ensemble des grilles indiciaires des catégories A, B et C.

Cette réforme résulte de négociations menées au niveau national avec les organisations syndicales qui ont abouti à la rédaction d'un projet d'accord. Bien que l'accord n'ait pas été signé par toutes les organisations syndicales, l'Etat a décidé de mettre en œuvre les mesures qu'il contient.

Ce projet d'accord prévoit notamment une amélioration de la politique de rémunération de la Fonction publique, traduite par des revalorisations indiciaires, échelonnées sur une durée de 4 ans, accompagnées d'une transformation de primes en points d'indice, mais également une restructuration des carrières par le biais d'une unification des rythmes d'avancement des trois fonctions publiques, afin d'en renforcer l'unité.

Ainsi, certains grades ont été modifiés, voire supprimés afin d'améliorer les distinctions entre les catégories et restructurer le déroulement des carrières.

Au niveau de la collectivité, cette réforme a fait l'objet de quatre réunions d'informations auprès des agents, en août 2016, janvier et février 2017.

Les revalorisations indiciaires sont chaque année d'environ 6 points d'indice (soit 28 €) pour un rédacteur, de 4 points pour un adjoint ou un attaché (soit 19 €).

Les agents ont fait l'objet d'un arrêté individuel les reclassant en juillet 2016 (catégorie B) puis en janvier 2017 (catégories C et A) dans ces nouvelles grilles.

Pour la collectivité, le coût de la réforme pour l'année 2017 a été évalué à 140.000 €.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en prenant en compte ces modifications.

Vu le protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR),

Vu la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (article 148),

Vu notamment les articles 33 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017,

Vu le tableau des emplois joint,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**



**ARTICLE UNIQUE : D'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération, tel qu'il résulte de la mise en œuvre de la réforme statutaire de la fonction publique modernisant les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR).**

**T. FALCONNET** – Monsieur Dominique MICHEL, Premier Adjoint, vous avez la parole concernant la délibération n° 15.

*D. MICHEL reprend la délibération n°15.*

**T. FALCONNET** – Merci Monsieur le Premier adjoint.

Y a-t-il des demandes de précisions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

30 POUR

## **16 - MISE EN PLACE DE RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE SUITE A LA MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, LES CARRIÈRES ET LES REMUNERATIONS (PPCR)**

La réforme statutaire de la fonction publique modernisant les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) modifie l'ensemble des statuts particuliers tout en revoyant les règles d'inscription au tableau annuel d'avancement.

Cette réforme se traduit par des revalorisations indiciaires, un rééquilibrage entre les primes et les points d'indice et une restructuration des carrières afin de permettre une certaine harmonisation entre les trois versants de la Fonction publique.

Elle s'accompagne également d'une modification des durées de carrière prévues par les statuts particuliers pour une meilleure adéquation avec la durée réelle de la vie professionnelle.

Afin de prendre en compte l'impact des différentes revalorisations indiciaires, des reclassements et des modifications intervenant sur la durée des carrières, différents textes de classement des fonctionnaires accédant à un autre cadre d'emplois entre 2016 et 2019 et des dispositifs transitoires d'inscription aux tableaux d'avancement de grade pour les années 2017 et 2018 sont intervenus.

Par conséquent, conformément à l'article 49 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux dit de promotion est ainsi applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Seuls les agents de police municipale sont exclus de cette disposition.

En 2007, par une précédente délibération, le conseil municipal avait décidé de fixer à 100 % ce taux de promotion, afin de faciliter la progression de carrière des agents. Il est donc proposé au Conseil de maintenir ce taux et de l'appliquer aux nouveaux textes en vigueur suite à cette réforme.

Vu le protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR),

Vu notamment l'article 49 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (article 148),

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 mars 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**



**ARTICLE UNIQUE : D'appliquer le taux de promotion de 100 % à l'ensemble des filières, cadres d'emplois et grades de la commune, à l'exception des cadres d'emplois de la police municipale.**

**T. FALCONNET** – Je laisse la parole à Monsieur le Premier adjoint pour la délibération n° 16.

*D. MICHEL explique les termes de la délibération n° 16.*

**T. FALCONNET** – Merci Monsieur le Premier adjoint. Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette délibération ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

30 POUR

## ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

### **17 - MAINTIEN DU NIVEAU DES INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL MALGRE LA REVALORISATION REGLEMENTAIRE DE L'INDICE DE REFERENCE**

Conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux sont tenus de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus.

En conséquence, par différentes délibérations, le conseil municipal de la Ville de Chenôve a alloué des indemnités à la suite de l'élection du maire et de ses adjoints, compte tenu d'une part, des délégations de fonction et de signature données tant aux adjoints au maire qu'à certains conseillers municipaux et d'autre part, de l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal (conseillers municipaux élus vice-présidents de commissions municipales).

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ainsi, à chaque revalorisation de cet indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice sommital applicable dans la fonction publique, qui passe de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022, à compter du 1er janvier 2017.

Au 1er janvier 2018, cet indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera l'indice 1027.

Toutefois, il est proposé de laisser le montant des indemnités versées aux élus inchangé.

Dans ces conditions, il convient de faire varier à la baisse les taux prévus par la délibération n° 12 du 1er février 2016 qui a modifié les indemnités sur le fondement de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat.

Il est rappelé que sur demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal peut délibérer pour fixer une indemnité inférieure au barème prévu par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Concernant les adjoints au maire et les conseillers municipaux visés ci-dessus, le montant de l'indemnité peut être fixé à des montants inférieurs à la référence de l'indice brut terminal mentionné plus haut conformément aux articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 12 du 1er février 2016,

Vu notamment les articles L 2123-20 I, L 2123-20-1, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT sur les indemnités de fonction,

Vu notamment les articles L 2123-22 1° et 5° et R 2123-23 1° et 4° du CGCT sur les majorations d'indemnités de fonction,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017,



Vu le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : De fixer les indemnités de fonctions conformément aux conditions exposées ci-dessus et au tableau joint en annexe,**

**ARTICLE 2 : De mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision,**

**ARTICLE 3 : De préciser que les dépenses sont inscrites au budget 2017.**

**T. FALCONNET** - Je vous présente la délibération suivante n° 17.

*T. FALCONNET précise les éléments de la délibération n° 17.*

**T. FALCONNET** - Y a-t-il des demandes d'interventions ?

**C. CARLIER** – Nous sommes sans surprise. Sur le fond, nous avons déjà souligné que tous les élus de la communes puissent avoir une indemnité, puisque cela nécessite de pouvoir s'organiser aux réunions, aux commissions. Cette indemnité serait plus juste si elle était répartie entre tous les conseillers de cette commune. Je crois que nous sommes 6 à ne pas toucher des indemnités que ce soit de la Ville ou du Grand Dijon. Je ne vais pas revenir sur les détails, j'ai déjà écrit une tribune à ce sujet.

**T. FALCONNET** – Votre intervention est sans surprise. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions. Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Je vous remercie. La délibération est adoptée moins trois abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

**VOTES**

27 POUR

3 ABSTENTIONS :

M. BRUGNOT - Mme CARLIER - M. BLANDIN

## ADMINISTRATION GENERALE

### 18 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté par délibération en date du 29 septembre 2014 puis modifié par délibération du 7 novembre 2016.

Conformément à l'article 36 dudit règlement, à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale, des modifications peuvent y être apportées.

L'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ont modifié les normes applicables à la commande publique et notamment celles applicables à la commission d'appel d'offres (CAO).

Dans ces conditions, il devient nécessaire d'établir un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de la CAO à caractère permanent de la commune de Chenôve et par conséquent de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal dans son article 11 comme suit :

« **Article 11 : Commission d'appel d'offres**

*La commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent de la commune de Chenôve attribue les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.*

*En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la CAO.*

*Tout projet d'avenant à un marché public, qui a été attribué par la CAO dans les conditions ci-dessus exposées, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CAO. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la CAO lui est préalablement transmis.*

*Son fonctionnement (présidence, composition, membres à voix délibérative, renouvellement, convocation, délais, quorum, procès-verbaux...) est défini dans son règlement intérieur adopté par délibération du Conseil municipal. »*

Vu les articles L.2121-8 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 68-2014 du 29 septembre 2014,

Vu la délibération n° 119-2016 du 7 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24



mars 2017,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'adopter l'article 11 tel que proposé dans la présente délibération,**

**ARTICLE 2 : De modifier en conséquence le règlement intérieur du Conseil municipal, dont la nouvelle rédaction est jointe en annexe de la délibération.**

**T. FALCONNET** – Je vais aller à l'essentiel pour la délibération n°18 puisque nous en avons déjà parlé. Il s'agit d'une modification réglementaire des règles relatives aux marchés publics.

*T. FALCONNET explique la délibération n°18 à l'assemblée.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette question ? De précisions ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie elle est adoptée à l'unanimité moins trois abstentions.

Je vous en prie Madame CARLIER.

**C. CARLIER** – C'est pour expliquer notre position. La première fois, on n'avait pas pris part au vote, la deuxième on s'était abstenu, et là on continue de s'abstenir. On ne comprend pas pourquoi au niveau des groupes politiques, on était passé de l'ancienne mandature de deux à trois personnes pour faire un groupe politique. Et on trouve que c'est dommage et je crois qu'on l'a déjà évoqué ici même en présence de Roland PONSAA.

**T. FALCONNET** – Je ne fais pas de remarques. Mais cela me paraît étrange mais ce n'est pas grave.

Donc j'ai mis aux voix et il y a trois abstentions sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

**VOTES**

27 POUR

3 ABSTENTIONS :

M. BRUGNOT - Mme CARLIER - M. BLANDIN



## **19 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ont modifié les normes applicables à la commande publique et notamment celles applicables à la commission d'appel d'offres (CAO).

Néanmoins, ces textes ne définissent pas les modalités de fonctionnement de la CAO (Président de la CAO, quorum, délai de convocation...).

Dans ces conditions, il devient nécessaire d'établir un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de la CAO à caractère permanent de la commune de Chenôve. Ce projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'adopter le règlement intérieur de la CAO tel qu'annexé à la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Délibération n° 19 c'est consécutif de la précédente.

*T. FALCONNET expose les propositions de la délibération n°19.*

Y a-t-il des demandes d'interventions ? Ou des remarques ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**

30 POUR



**EDUCATION****20 - AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS**

Le marché de fourniture et livraison de repas pour la restauration collective de la commune (petite enfance, les scolaires, les accueils de loisirs, les sports) et le restaurant du centre communal d'action sociale (CCAS) de Chenôve arrivant à échéance au 31 août 2017, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

La commune et le CCAS de Chenôve envisagent de lancer, en groupement de commandes, un appel d'offres ouvert. Le coordonnateur du groupement est la commune de Chenôve.

Ce marché serait :

- d'une durée de quatre ans, reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans avec un début d'exécution au 1er septembre 2017,
- estimé pour la commune de Chenôve à 307 500 € HT par an soit 1 230 000 € HT pour quatre ans,
- estimé pour le CCAS de Chenôve à 50 000 € HT par an soit 200 000 € HT pour quatre ans,
- alloti de la manière suivante :
  - lot n° 1 : fourniture et livraison de repas (estimation à 1 160 000 € HT pour la commune et 200 000 € HT pour le CCAS pour quatre ans),
  - lot n° 2 : fourniture et livraison de sandwiches (estimation à 16 000 € HT pour la commune pour quatre ans),
  - lot n° 3 : fourniture et livraison de buffets, goûters, pique-niques (estimation à 54 000 € HT pour la commune pour quatre ans),
- un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment les articles 4 et 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68 et 78,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 23 mars 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017,



**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à lancer, dans les conditions ci-dessus exposées, l'appel d'offres ouvert de fournitures et de livraison de restauration collective pour les scolaires, les accueils de loisirs, la petite enfance et le restaurant municipal,**

**ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire après attribution de la Commission d'Appels d'offres (CAO), à signer, notifier et exécuter ledit appel d'offres ouvert.**

**T. FALCONNET** – Délibération n° 20 par Madame BOILEAU.

*J. BOILEAU présente la délibération n°20.*

**T. FALCONNET** – Merci Madame BOILEAU. Il s'agit d'une question qui n'est pas secondaire, qui est celle de l'alimentation des enfants scolarisés dans les groupes scolaires de Chenôve et qui bénéficient de la demi-pension.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame RICHARD, vous avez la parole.

**S RICHARD** – Pourrait-on avoir un ordre d'idées du nombre de repas qui sont servis chaque année ? Car je pense que dans le cadre du marché, il y a eu des prévisions qui ont été faites ?

**T. FALCONNET** – De tête, je suis dans l'incapacité de vous donner les chiffres exacts. Je pense que si la question a été posée en commission, vous avez dû avoir la réponse. Est-ce que quelqu'un a la réponse ? Non. Alors je m'engage à vous donner la réponse au prochain conseil municipal.

**S. RICHARD** – Je pose la question parce qu'il y a une estimation donc si on avait su le coût moyen du repas je pense qu'il y a un montant estimé, un coût moyen de repas, après ramené sur le nombre de pensionnaires qui doit aboutir à cette somme qui est estimée dans la délibération.

**T. FALCONNET** – Madame BOILEAU, je vous donne la parole.

**J. BOILEAU** – J'avoue qu'on a surtout travaillé le cahier des charges. Je n'ai pas le chiffre mais je m'engage à donner les éléments la prochaine fois.

**T. FALCONNET** – Si l'estimation vous convient, on serait à 550 repas livrés multipliés par le nombre de semaines et le nombre de jours.

Mais on vous donnera le chiffre exact lors de notre prochaine commission ou lors du prochain conseil municipal.

**J. BOILEAU** – Je l'ai. J'ai même le détail. Scolaires écoles maternelles 28 250 / scolaires école élémentaire 42 250 / scolaires adultes encadrants 10 000 / accueil de loisirs maternelle 2 460 / accueil de loisirs élémentaires 2 160 / accueil de loisirs adolescents 1 400 / accueil de loisirs enfants adultes 1 900 / sports adultes 700 / crèche moyen repas 1 370 crèche grand déjeuner 5 950 / crèche goûter deux composantes 3 630 / crèche goûter trois composantes 8 370 / restaurant du CCAS 9 100. Soit 117 540 repas dont 102 560 repas en



liaison froide pour remise en température.

**T. FALCONNET** – Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Quand on a le chiffre, cela donne une image de l'importance de ce marché et de la sensibilité de ce marché. Parce que tant que tout va bien, et qu'on a pas de soucis avec le prestataire, c'est très bien. Mais dernièrement on a vu en région parisienne une intoxication alimentaire dans les écoles. c'est un sujet très sensible.

Monsieur ESMONIN, vous vouliez ajouter quelque chose.

**J. ESMONIN** – Simplement pour savoir si la fréquentation augmente.

**T. FALCONNET** – Oui.

**J. ESMONIN** – Ce qui est une donnée intéressante. Cela prouve aussi que les familles souhaitent beaucoup plus voir leurs enfants déjeuner au restaurant scolaire et qui permet aux enfants d'avoir un vrai repas complet à cette occasion.

**T. FALCONNET** – Madame RICHARD vous avez lancé la discussion. Monsieur le Premier adjoint et ensuite Madame BOILEAU.

**D. MICHEL** – Pour compléter la réflexion de fond de Madame RICHARD, on s'aperçoit que le repas a un coût très modique quand 350 000 euros si j'additionne CCAS et commune par rapport à plus de 100 000 repas. C'est quand même un effort important et qu'il faut souligner de la part de nos services mais aussi du prestataire qui est retenu.

**T. FALCONNET** – Madame BOILEAU.

**J. BOILEAU** – Je voudrais rajouter que le temps de midi/deux, ce n'est pas seulement mettre une assiette devant nos enfants. C'est aussi toute une animation qui est faite par nos personnels. Il y a un encadrement qui leur permet, avec des animations, tout un travail pour leur faire comprendre le bien manger.

**T. FALCONNET** – Merci de ces précisions importantes. On va revenir au vote. Qui est contre l'ouverture de ce marché ? Qui s'abstient ? Je vous remercie cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
30 POUR



## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 21 - ETAT DU PATRIMOINE COMMUNAL - INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens communaux.

En préalable à toutes décisions engageant la collectivité, afin d'alimenter la réflexion des élus, il est porté à la connaissance du Conseil municipal l'état des biens communaux susceptibles d'être cédés.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 24 mars 2017,

Vu le tableau joint en annexe,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de l'état des biens communaux susceptibles d'être vendus conformément aux conditions exposées.**

**T. FALCONNET** – Je vais donner tout de suite la parole à Monsieur le Premier adjoint concernant un engagement pris concernant l'état du patrimoine.

**D. MICHEL** - Il s'agit d'une présentation dynamique d'un état des lieux du potentiel foncier. Le tableau projeté rapporte à la fois des terrains, des bâtiments et donc effectivement il y a une partie des biens qui peuvent être susceptibles d'être vendus et d'autres terrains qui pourraient accueillir des projets immobiliers dans le projet global de peuplement. Je prendrai l'exemple de l'assistance en maîtrise d'ouvrage qu'on a mis en œuvre avec cinq terrains dont deux en exemple avec la place Limburgerhof ou le 6 rue Herriot avec un cabinet d'architecte qui travaille sur différents projets.

Effectivement, comme vous l'avez rappelé, je voulais souligner l'engagement qui était le nôtre envers vous par rapport à cette présentation.

*D. MICHEL reprend la délibération.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce point ? Madame CARLIER.

**C. CARLIER** – Je suis assez surprise par rapport à l'état des lieux. Est-ce un état exhaustif de tous les biens ? Je ne vois qu'un gymnase. Que fait-on des autres ? Je ne comprends pas. Et au-delà de cela on vous avait déjà proposé qu'il puisse y avoir un groupe de travail pour travailler autour de ces biens immobiliers. La proposition est toujours d'actualité.

**T. FALCONNET** – Monsieur le Premier adjoint.

**D. MICHEL** – La proposition est qui est la nôtre est celle de l'état de nos réflexions en tant que majorité municipale sur les pistes qui sont les nôtres pour l'ensemble du territoire. On a fait un tour de ville foncier avec Monsieur le Maire et on a retenu un certain nombre d'axes.



C'est cette présentation que l'on vous fait. Tout le patrimoine immobilier de la ville n'est pas présent car un certain nombre d'éléments de patrimoine n'ont aucune vocation à être cédés. Trop d'informations peut tuer l'information. On a fait le choix de vous donner les éléments prospectifs. Il y a deux niveau de réflexion, à la fois les éléments immobiliers que l'on pourrait peut-être céder. Tout ne va pas se vendre en une année et aujourd'hui les éléments ne sont pas finalisés. Et en même temps dans le cadre de la réflexion autour de la Cour Margot, des Vergers du Sud, la réflexion autour du NPRNU en général, tous ces éléments amènent à nous proposer une réflexion globale sur l'ensemble du territoire. On a des micro poches foncières où il sera intéressant qu'on puisse harmoniser et rythmer un certain nombre de constructions sur les années à venir. On a une production de logements a minima à proposer d'environ 80 logements par an pour maintenir et essayer d'augmenter notre population.

**T. FALCONNET** – Monsieur VIGREUX, vous voulez ajouter une chose.

**J. VIGREUX** – Je voulais évoquer un autre état des lieux, cela fait 40 ans, 1977, que la victoire électorale de la gauche à Chenôve avec la liste conduite par Roland CARRAZ inscrivait la ville dans la dynamique du programme commun. Et faisait de la ville un laboratoire dont nous sommes les dignes héritiers. C'était juste au passage.

**T. FALCONNET** – C'est un patrimoine incessible et immatériel. Je voudrais redescendre d'un cran en matière d'intensité. Je voudrais faire remarquer que nous jouons la transparence sur cette question. Je veux bien qu'on puisse toujours faire plus et faire mieux, mais on fait quand même.

On communique effectivement l'état du patrimoine cessible. Ce n'est pas du patrimoine qui va être cédé.

Je ne reviendrai pas sur la vision dynamique qu'a développé le Premier adjoint, mais effectivement nous sommes dans cette réflexion par rapport à un potentiel. Je ne reviens pas sur ce qu'a dit le Premier adjoint fort justement. Et puis, Madame CARLIER, vous habitez à Chenôve, cela veut dire qu'on n'a pas besoin de mettre dans le patrimoine le groupe scolaire Jules Ferry ou Bourdenières. Ce ne sont pas des patrimoines que nous avons l'intention de vendre. Le centre nautique, je veux bien qu'on mette la valeur vénale du centre nautique dans le patrimoine de la ville mais on n'a pas l'intention de le vendre non plus. Donc je voudrais vous rassurer là-dessus. On met un certain nombre de biens qui seront cédés ou pas dans une vision dynamique de cessions/acquisitions.

On prend un risque en vous communiquant ce genre de choses. Par exemple, vous dites place Limburgerhof, effectivement c'est un terrain cessible. Est-ce qu'on va le céder ? Je n'ai pas l'intention que vous mettiez le feu à la rue du stade en disant que le Maire et son équipe vont céder la place Limburgerhof pour mettre 400 logements parce que ce n'est pas notre attention. Mais vous avez demandé un état des lieux immobiliers, on vous le donne comme il est aujourd'hui. C'est pareil pour les 2 421 m<sup>2</sup> de vignes à Marsannay-la-Côte, c'est cessible mais on peut décider que cela ne le soit pas.

Donc c'était une information pour laquelle je vous demande de me donner acte.

## ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

### 22 - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.**

**T. FALCONNET** – Délégations de pouvoir, je vous demande également de me donner acte. Vous avez la liste des actions menées au nom de la ville en vertu de la délégation que vous m'avez donné en conseil municipal.

Il y a des achats de vêtements de travail. Il y a des éléments liés pour beaucoup à la programmation culturelle 2017. Et puis il y a également une délégation pour une décision d'ester en justice sur une affaire de désordre affectant la propriété sur la rue des frères Montgolfier.

*Le Conseil municipal prend acte.*

Je donne en information également, de l'affaire de harcèlement, qui a fait les choux gras de la presse locale. Elle est arrivée à son terme et donc sur recommandation du Conseil d'État, nous avons perdu. Nous sommes donc dans l'obligation de verser des indemnités à l'employée qui avait porté plainte. Je précise qu'il s'agit de harcèlement lié aux conditions de travail.

Voilà, l'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie à la fois de la qualité de nos débats et de votre attention. Merci également au public qui a été patient ce soir et à la presse de sa présence.

La séance est levée à 22 heures.





Thierry FALCONNET